



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 38  
3<sup>ème</sup> trimestre 2015

# SOMMAIRE

## I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
<b>1<sup>er</sup> juillet 2015</b>	
13- Arrêté portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Bernadette GOIN, 7ème Vice-Présidente pour le domaine POLITIQUE DE LA VILLE. Cet arrêté complète l'arrêté n° 17 du 28 avril 2014 portant attribution et délégations de fonctions pour les domaines Rénovation urbaine, Logement et Equilibre social de l'Habitat.....	3
<b>3 juillet 2015</b>	
14- Délégations de signatures à Madame Marie-Noëlle BON, Madame Patricia DESCOUTS, Madame Sandrine MANQUAT-EFFA, Monsieur Jérôme MARTIN, Monsieur Lionel ROBIN, Agents Instructeurs du service commun de l'application du droit des Sols.....	6
<b>17 juillet 2015</b>	
15- Délégation de signature à Monsieur François POUPLY, Directeur Général des Services.....	8
<b>17 juillet 2015</b>	
16- Délégation de signature à Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint des Services.....	13
<b>17 juillet 2015</b>	
17- Abrogation de la délégation de signature de M. Gaëtan MARTIN.....	16
<b>17 juillet 2015</b>	
18- Délégation de signature à Monsieur Patrick SENEÉ, Directeur de l'Innovation et du Territoire.....	18
<b>17 juillet 2015</b>	
19- Retrait de l'arrêté n° 14 du 3 juillet 2015 portant délégations de signatures à Madame Marie-Noëlle BON, Madame Patricia DESCOUTS, Madame Sandrine MANQUAT-EFFA, Monsieur Jérôme MARTIN, Monsieur Lionel ROBIN, Agents Instructeurs du service commun de l'application du droit des Sols .....	21
<b>17 août 2015</b>	
20- Arrêté portant constitution du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....	23
<b>14 septembre 2015</b>	
21- Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de la Commission des Délégations de Service Public.....	26
<b>14 septembre 2015</b>	
22- Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.....	28
<b>14 septembre 2015</b>	
23- Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	30

24-	<b>28 septembre 2015</b> <i>Commission de Délégations de Service Public - Concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents - Participation des membres du service technique compétent - Invitation comptable public et représentant DDCSPP.....</i>	32
-----	--	----

<b>II- DÉCISIONS DU PRESIDENT</b>		PAGE
74-	<b>2 juillet 2015</b> <i>Marché n°14/S/0071 - Prestations topographiques.....</i>	37
75-	<b>2 juillet 2015</b> <i>Marché n°15/S/0019 - Réalisation et conception des actions de communications courantes.....</i>	39
76-	<b>2 juillet 2015</b> <i>Marché n°15/S/0017 - Fourniture de papier reprographie et technique respectueux de l'environnement.....</i>	41
77-	<b>7 juillet 2015</b> <i>Marché n°15/S/0010 - Enlèvement et traitement des déchets verts des déchèteries des quatre vents et des Danjons.....</i>	43
78-	<b>8 juillet 2015</b> <i>Construction d'un poste et d'un réseau de refoulement - Trouy Bourg - Mission SPS.....</i>	45
79-	<b>8 juillet 2015</b> <i>Marché n°15/S/0006 - Fourniture, entretien et réparation d'équipements électromécaniques - Lot n°2 : maintenance des pompes de reprise à la station de Herry.....</i>	47
80-	<b>10 juillet 2015</b> <i>Marché n°15/S/0035 - Réhabilitation de la chaufferie Cour du chat ENSA - Lot 2 : génie civil.....</i>	49
81-	<b>10 juillet 2015</b> <i>Marché n°15/S/0034 - Réhabilitation de la chaufferie Cour du chat ENSA - Lot 1 : chauffage.....</i>	51
82-	<b>15 juillet 2015</b> <i>Marché n°15/S/0011 - Fourniture de pompes doseuses, pièces de rechange, prestations de maintenance - Lot 1 : pompes doseuses à vitesse variable.....</i>	53
83-	<b>16 juillet 2015</b> <i>Marché n°15/S/0015 - Entretien des stations et des réseaux d'assainissement.....</i>	55
84-	<b>17 juillet 2015</b> <i>Résiliation du bail professionnel avec La Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT d'un local situé dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère Parc Comitec à BOURGES.....</i>	57

	<b>21 juillet 2015</b>	
85-	<i>Marché n°15/S/0012 - Fourniture de pompes doseuses, pièces de rechange, prestations de maintenance - Lot 2 : pompes doseuses à vitesse fixe.....</i>	59
	<b>24 juillet 2015</b>	
86-	<i>Transfert de marchés en cours de la Ville de Bourges à l'Agglomération de Bourges suite à la mutualisation.....</i>	61
	<b>29 juillet 2015</b>	
87-	<i>Marché n°13/S/0069 - Réhabilitation des réservoirs - Avenant 1.....</i>	63
	<b>30 juillet 2015</b>	
88-	<i>Marché n°14/S/0072 - Prestations foncières.....</i>	65
	<b>30 juillet 2015</b>	
89-	<i>Marché n°14/S/0063 - Acquisition et maintenance d'un véhicule mixte avec grue.....</i>	67
	<b>14 août 2015</b>	
90-	<i>Enlèvement des déchets de fonte par MENUT SA.....</i>	69
	<b>14 août 2015</b>	
91-	<i>Marché n°15/S/0016 - Société Géotec France - Etudes géotechniques de G1 pour la future station d'épuration de Bourges : Reconnaissances géotechniques et études des principes généraux de construction.....</i>	71
	<b>17 août 2015</b>	
92-	<i>Marché n°15/S/0020 - Prestations complémentaires pour appel à expert agréé pour la prévention des risques professionnels.....</i>	73
	<b>17 août 2015</b>	
93-	<i>MARCHE N°15/S/0040 - Société INDDIGO - Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus.....</i>	75
	<b>25 août 2015</b>	
94-	<i>Marché n°15/S/0014 - Sans suite - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la ZAE des Danjons.....</i>	77
	<b>27 août 2015</b>	
95-	<i>Marché n°15/S/0031 - Fourniture et pose d'un pont clarificateur en remplacement de l'existant à la station d'épuration de Marmagne.....</i>	78
	<b>28 août 2015</b>	
96-	<i>Convention précaire n°3 d'entretien et d'occupation de parcelles avec la SCEA des Vallées - Parcelles ZN 185 et ZN 188 lieu dit «Les Crevis» à BOURGES.....</i>	80
	<b>28 août 2015</b>	
97-	<i>Assurance temporaire d'un bien.....</i>	82
	<b>28 août 2015</b>	
98-	<i>Société JEANNE &amp; LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 - Location du Palais d'Auron.....</i>	84
	<b>31 août 2015</b>	
99-	<i>Marché n°15/S/0050 - Prestations de service dans le cadre de l'organisation de matches de basket ball par la SASP BOURGES BASKET pour la saison sportive 2015/2016.....</i>	86

	<b>3 septembre 2015</b>	
100-	<i>Convention d'occupation précaire de parcelles avec Monsieur Benoit VERNET - Parcelles ZS 23 et ZS 24 pour partie sises Lieu dit « Le Grand-Moutet » à BOURGES.....</i>	88
	<b>3 septembre 2015</b>	
101-	<i>Marché n°13/S/0039 - Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements en plomb sur le territoire de Bourges.....</i>	90
	<b>3 septembre 2015</b>	
102-	<i>Marché n°13-0004 - Fourniture de carburants par carte accréditives - Avenant de transfert.....</i>	92
	<b>4 septembre 2015</b>	
103-	<i>Marché n°15/S/0038 - Société SADE - Fourniture et pose d'un local gardien préfabriqué.....</i>	94
	<b>7 septembre 2015</b>	
104-	<i>Marché n°15/S/0021 - Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus - Lot 1 : Menuiserie intérieure.....</i>	96
	<b>7 septembre 2015</b>	
105-	<i>Marché n°15/S/0025 - Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus - Lot 5 : Portail - Serrurerie spécifique – Clôture.....</i>	98
	<b>7 septembre 2015</b>	
106-	<i>Marché n°15/S/0027 - Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus - Lot 7 : Plomberie - Chauffage – Ventilation.....</i>	100
	<b>7 septembre 2015</b>	
107-	<i>Marché n°15/S/0028 - Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus - Lot 8 : Electricité - Courant fort - Courant faible.....</i>	102
	<b>14 septembre 2015</b>	
108-	<i>Convention de prestations de services - Règlement des frais de restauration.....</i>	104
	<b>14 septembre 2015</b>	
109-	<i>Marché n°15/S/0037 - Acquisition de tampons de voirie en fonte.....</i>	106
	<b>14 septembre 2015</b>	
110-	<i>Assurance temporaire d'un bien.....</i>	108
	<b>15 septembre 2015</b>	
111-	<i>Marché n°15/S/0042 - Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus - Lot 6 : Doublage - Faux plafond isolation – Cloison.....</i>	110
	<b>15 septembre 2015</b>	
112-	<i>Marché n°15/S/0022 - Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus - Lot 2 : Serrurerie - Métallerie – Bardage - Menuiserie métallique.....</i>	112
	<b>15 septembre 2015</b>	
113-	<i>Marché n°15/S/0023 - Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus - Lot 3 : Revêtement mural – Peinture - Sol souple.....</i>	114
	<b>22 septembre 2015</b>	
114-	<i>COMITEC bail SAS ALTERNATIVE COURTAGE.....</i>	116

	<b>22 septembre 2015</b>	
115-	Réhabilitation du réservoir République à Saint-Doulchard et du réservoir de Gron - Mission SPS.....	118
	<b>22 septembre 2015</b>	
116-	Marché n°15/S/0069 - Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'Ensa.....	120
	<b>22 septembre 2015</b>	
117-	Marché n°14/S/0020 - Avenant n°1 - Nettoyage écologique des locaux commerciaux.....	122
	<b>29 septembre 2015</b>	
118-	Marché n°14/S/0063- Acquisition et maintenance d'un véhicule mixte avec grue - Décision modificative.....	124
	<b>29 septembre 2015</b>	
119-	Marché n°15/S/0037 - Acquisition de tampons de voirie en fonte - Modification de la décision n°109.....	126

### III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

#### Séance du 6 juillet 2015

01-	Regroupement des achats de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n°1 à la convention de groupement unique.....	131
02-	Achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération - Appel d'offres ouvert.....	133
03-	Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement ESTERLINE ADVANCED SENSORS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....	135
04-	Convention spéciale de déversement des eaux usées de la piscine municipale de Saint Germain du Puy dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....	136
05-	Marché n°12/084 - Renouvellement de l'infrastructure informatique et télécommunications de la Communauté d'Agglomération de Bourges Lot n°1 "téléphonie fixe et mobile, gestion des numéros spéciaux et lignes analogiques" - Avenant N°1.....	138

#### Séance du 7 septembre 2015

01-	Avenant n°3 au marché n°11045 notifié le 1er février 2012 pour les travaux de mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges, lots 3 et 4.....	141
02-	Avenant n°2 au marché 11/S/0052 de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges.....	143

03-	<i>Avenant n°2 au marché M 12.8144 de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges.....</i>	144
04-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Galerie La BOX - Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention.....</i>	145
05-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Projet FOOD INDE 2016 « Le Goût des Autres » - Attribution de subvention à l'association NAMASTE INDE du Lycée Jacques Cœur.....</i>	147
06-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) - Attribution de subvention à l'association LA CORRIDA du Centre de Formation des Apprentis de Bourges.....</i>	149
07-	<i>Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Etude pré-opérationnelle OPAH-RU.....</i>	151
08-	<i>Aménagement d'un accès à la ZAC de la Voie Romaine sur le giratoire dit "porte de Châteauroux" sur la RN 142 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) et Bourges Plus.....</i>	153
09-	<i>Aménagement de l'allée Dreyfus par la Communauté d'Agglomération de Bourges - Déplacement des feux tricolores - Convention de financement entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	155
10-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	157
 <b>Séance du 14 septembre 2015</b>		
01-	<i>Parcelles CE 68 pour partie et CE 80 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Acquisition Bourges Plus / CETIM CERTEC.....</i>	159
02-	<i>Parcelles CE 86 pour partie et CE 164 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Echange de propriété entre l'Union des Industries et Métiers de la Metallurgie (UIMM) et Bourges Plus.....</i>	161
03-	<i>Aide financière à l'entreprise ENSEIGNE MALIN - Signature du contrat d'appui au projet de création d'emplois BOURGES PLUS EMPLOI.....</i>	163
04-	<i>Avenant n°2 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL.....</i>	165

**Les documents annexés aux actes sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges (Service Secrétariat des Assemblées).**



**ARRÊTES**

**DU**

**PRESIDENT**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 13**

*Domaine : Délégations de fonctions - 5.4*

**Arrêté portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Bernadette GOIN, 7ème Vice-Présidente pour le domaine POLITIQUE DE LA VILLE. Cet arrêté complète l'arrêté n° 17 du 28 avril 2014 portant attribution et délégations de fonctions pour les domaines Rénovation urbaine, Logement et Equilibre social de l'Habitat.**

ARRETE DU **1** JUIL. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23 et L 5216-5 ;

**VU** la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

**VU** la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

**VU** le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté n° 17 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Madame Bernadette GOIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans les domaines Rénovation urbaine, Logement et Equilibre social de l'Habitat ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus exerce la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

**Considérant** que, par arrêté n° 17 du 28 avril 2014, Madame Bernadette GOIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, a reçu délégation de fonctions et de signature dans les domaines de Rénovation urbaine, Logement et Equilibre de l'Habitat et que la Politique de la Ville paraît être indissociable desdits domaines ;

**Considérant** qu'il convient de compléter l'arrêté n° 17 du 28 avril 2014 susvisé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 17 du 28 avril 2014 est complété comme suit :

**Madame Bernadette GOIN, septième Vice-Présidente, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :**

### - POLITIQUE DE LA VILLE

A ce titre, Madame Bernadette GOIN aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté n° 17 du 28 avril 2014 est complété comme suit :

Madame Bernadette GOIN reçoit à ce titre **délégation permanente de signature** pour les documents suivants **relatifs au domaine Politique de la Ville** pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,
- les certificats administratifs et attestations,
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,
- les procès-verbaux,
- les extraits ou copies de pièces administratives.

**Article 3** : L'article 3 de l'arrêté n° 17 du 28 avril 2014 est complété comme suit :

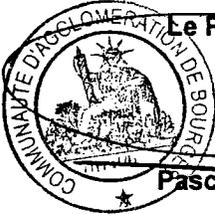
Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

**Subdélégation permanente** est donnée à Madame Bernadette GOIN, **pour signer** les décisions relatives au domaine « **Politique de la Ville** » pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonction, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

**Article 4** : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

  
Le Président,  
  
Pascal BLANC

Notifié à : Mme Bernadette GOIN

Le : 2 juillet 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

01 JUL. 2015

01 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 14

Domaine : Délégation de  
signature - Personnels  
administratifs 5.5.2

**Délégations de signatures à  
Madame Marie-Noëlle BON,  
Madame Patricia DESCOUTS,  
Madame Sandrine MANQUAT-EFFA,  
Monsieur Jérôme MARTIN,  
Monsieur Lionel ROBIN, Agents  
Instructeurs du service commun de  
l'application du droit des Sols**

ARRETE DU - 3 JUIL. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

VU l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme relatif au dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations ;

VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales – dispositions communes ;

VU la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 de Bourges Plus « Mutualisation de service – Service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public – Convention entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et ses communes membres » ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme dispose que, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au titre II du livre IV du Code de l'Urbanisme, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

**CONSIDERANT** la création d'un service commun de l'Application du Droit des Sols par délibération susvisée ;

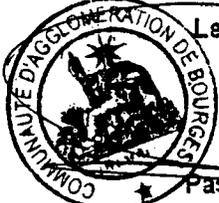
**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Noëlle BON, Madame Patricia DESCOUTS, Madame Sandrine MANQUAT-EFFA, Monsieur Jérôme MARTIN et Monsieur Lionel ROBIN, agents instructeurs au sein du service commun de l'application du droit des sols rattaché à la Direction de l'Innovation du Territoire, reçoivent concurremment délégation permanente de signature pour les actes et courriers nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et dont ampliation sera remise aux intéressés.

 Le Président  
  
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

3 JUL. 2015

- 3 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES**

Arrêté N° 2015- **15**

Domaine : Délégation de  
signature - Personnels  
administratifs 5.5.2

**Délégation de signature à  
Monsieur François POUPLY,  
Directeur Général des Services**

**ARRETE DU 17 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

**VU** l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs agents pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

**VU** la délibération n° 2 du 16 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**CONSIDERANT** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

**CONSIDERANT** que M. François POUPLY, en qualité de Directeur Général des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. François POUPLY**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

## Administration générale

- l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesure d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et dont la diffusion s'avèreraient nécessaire pour la bonne marche des services ;
- les courriers n'emportant pas décision à destination des Maires des communes membres ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés communautaires, délivrance des ampliations, apposition du paraphe sur les feuillets des registres et expéditions des registres de ces actes ;
- la certification du caractère exécutoire des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions), délivrance des ampliations, apposition du paraphe sur les feuillets des registres et expédition des registres de ces actes ;
- les notifications des délibérations, arrêtés et décisions du Président ainsi que des documents s'y rapportant, les accusés de réception des notifications des délibérations des collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que des documents s'y rapportant, les avis de mise à disposition du public (recueil des actes administratifs, délibérations, ...) ;
- le tableau de gestion des archives
- les bordereaux d'élimination des archives ;
- les bordereaux de versement des archives historiques ;
- les bordereaux de transfert des archives vers les communes membres et les lettres d'accompagnement

## Finances

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits ;
- les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande/engagements de crédits tous montants, factures d'honoraires d'avocats, huissiers, notaires, géomètres, commissaires enquêteurs, experts ;
- les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses et notamment les certificats de paiement et bordereaux de mandats ;
- les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes et notamment les bordereaux de titres ;
- les attestations, certificats administratifs ou de prise en charge financière, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrage d'index relatifs à ces lignes de trésorerie ;
- les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui des demandes de subventions.

## Ressources Humaines

- toutes pièces produites à l'appui des traitements et indemnités, tous certificats ou attestations relatifs au personnel et aux élus communautaires ;
  - la notation et l'évaluation des agents y compris les Directeurs et Chefs de services, à l'exception des emplois fonctionnels de direction ;
  - arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie et de longue durée, aux congés maternité et d'adoption, aux accidents de travail et aux mi-temps thérapeutiques, aux temps partiels de droit et renouvellements de temps partiels ;
  - arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, de congé parental, de congé de présence parental ;
  - arrêtés portant octroi de prestations d'action sociale ;
  - ampliation et certification du caractère exécutoire des actes en matière de gestion du personnel (arrêtés) ;
  - tous courriers, à l'exception de ceux nécessitant une formalité réglementaire, notamment les convocations aux entretiens de recrutement, les réponses négatives aux demandes d'emploi ou aux demandes de stage, l'affiliation des agents à la CNRACL et les déclarations d'emploi à la Sécurité Sociale, demandes de contre-visite, demandes d'expertise ;
  - les attestations d'activité salariée, certificats de travail, certificats d'emploi, garantie de
- Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°15 du 17 juillet 2015*

- maintien de salaire, attestations ASSEDIC, relevés de salaires pour arrêts maladie, maternité ou immatriculation, certificats de prestations sociales, immatriculations
- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions, état des frais de déplacement et justificatifs comptables.
- Les refus d'accueil des stagiaires dans les services de la Communauté d'Agglomération ;
- Les lettres d'avertissement en cas de problème disciplinaire ;
- Les contrats de travail destinés au remplacement temporaire ou occasionnel de personnels administratifs et techniques ;
- Les autorisations de conduite, les titres d'habilitation électrique, les autorisations de changement des bouteilles de chlore
- Les courriers d'accompagnement des plans de prévention et de sécurité ;
- Les convocations aux formations Hygiène et sécurité et les attestations de formations afférentes ;
- les décisions de suspension d'un chantier en cas de danger grave et imminent ou de risque d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

### **Marchés Publics - Juridique**

- toutes les pièces et certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics, tous les actes liés à des nantissements et cessions de créance ainsi que les courriers relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, de convocation, signatures de registre, lettres de rejet, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres d'information de notification de marché, lettres de transmission des avenants, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de recensement, lettres de précisions sur rejet des offres ;
- les bons de commande marchés publics tous montants, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres et en matière d'indemnisation ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de foncier et notamment ceux destinés aux notaires aux géomètres, à France Domaine et aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents, les documents d'arpentage ;
- les courriers aux avocats, aux juridictions, aux tiers et autres intervenants, dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique.

### **Moyens Généraux**

- les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération ;
- les procès-verbaux de réception du matériel à la livraison ;
- le déclenchement des interventions d'entretien, de réparation et de commande en matière de gestion du parc automobile.

### **Système d'Information et Télécommunication/Système d'Information Géographique**

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de systèmes d'information et de télécommunication et de système d'information géographique.

### **Développement Economique**

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires.

### **Développement Territorial**

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

### **Développement de l'Enseignement Supérieur**

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

### **IMEP**

- tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les devis de formation, les courriers et attestations diverses liées aux actions de formation, conventions de formation, attestations de formation, convocations aux examens, réponses à des offres d'emploi de formateurs, lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, documents de communication.
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

### **Technopole Lahitolle**

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'innovation et de recherche et notamment les lettres de réponse négative pour la location des locaux du Centre d'Affaires situés sur le Technopole Lahitolle ;
- les états des lieux entrant et sortant pour la location des locaux du Centre d'Affaires.

### **Archéologie préventive**

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmissions de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

### **Eau**

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le paiement des factures, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau, les fournitures de devis et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

### **Assainissement Collectif- Non collectif- Incendie et Secours**

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif, incendie et secours, les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines, les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires, les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception des travaux.

### **Environnement**

- tous les courriers relevant de la gestion courante notamment ceux adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets, les réponses aux requêtes des administrés.

### **Bâtiments communautaires-Voiries et Parcs de stationnement d'intérêt communautaire -**

## Conduite d'opérations

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la transmission de devis, de renseignements divers ainsi que les courriers relatifs aux assurances suite à des accidents sur la voie publique et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

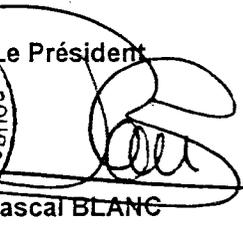
**ARTICLE 2 :** L'arrêté communautaire n°37 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 donnant délégation à M François POUPLY est abrogé. La présente délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M François POUPLY**, Directeur Général des Services, **M Stéphane VERDIER**, Directeur Général Adjoint des Services (Pôle Ressources) et **M Patrick SENEÉ**, Directeur de l'Innovation et du Territoire, ont délégation pour signer tout ce qui relève de la délégation de M François POUPLY, dans l'ordre suivant :

- 1) M Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources
- 2) M Patrick SENEÉ, Directeur de l'Innovation et du Territoire

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

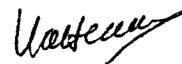
 Le Président  
  
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JUIL. 2015

20 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : *A. François POUPLY*

Le : *21/07/2015*





REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES**

Arrêté N° 2015- **16**

Domaine : Délégation de  
signature - Personnels  
administratifs 5.5.2

**Délégation de signature à Monsieur  
Stéphane VERDIER,  
Directeur Général Adjoint des  
Services (Pôle Ressources)**

**ARRETE DU 17 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

*Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;*

*Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la création de services communs avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles dites aussi "support" ou "ressources" ;*

*Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création de services communs avec la Ville de Bourges, chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles dites aussi "support" ou "ressources" ;*

*VU la délibération n° 2 du 16 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;*

*Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;*

*Considérant que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;*

*Considérant que Monsieur Stéphane VERDIER, en qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;*

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint des Services (Pôle Ressources)**, dans les domaines relevant de son Pôle, soit :

- Ressources Humaines, Hygiène et sécurité, Service Psycho-social et Médecine du travail ;
- Achats;
- Affaires Juridiques, Commande publique et Affaires Foncières ;
- Moyens généraux.

au titre des Ressources Humaines, Hygiène et sécurité, Service Psycho-social, Médecine du Travail :

- toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs au personnel et aux élus communautaires;
- notation et évaluation des agents, y compris les Directeurs et Chefs de Services relevant du Pôle Ressources ;
- arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie et de longue durée, aux congés maternité et d'adoption, aux accidents de travail et aux mi-temps thérapeutiques, aux temps partiels de droit et renouvellements de temps partiels ;
- arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, de congé parental, de congé de présence parental ;
- arrêtés portant octroi de prestations d'action sociale ;
- ampliation des actes en matière de gestion du personnel (arrêtés)
- tous courriers (bordereau de transmission, envoi ou demande de pièces, convocations...) à l'exception de ceux nécessitant une formalité réglementaire ;
- gestion du personnel : demandes d'emploi : réponses négatives aux demandes d'emploi, affiliation des agents à la CNRACL, déclaration d'emploi à la Sécurité Sociale, demande de contre visite, demandes d'expertise ;
- Paie : attestation d'activité salariée, certificat de travail, certificat d'emploi, garantie de maintien de salaire (Mutuelles), ou attestation ASSEDIC, relevé de salaires pour arrêts de maladie, maternité, immatriculation ;
- Congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps), ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Formation : refus d'accueil des stagiaires dans les services de la Communauté d'Agglomération;
- Lettre d'avertissement en cas de problème disciplinaire ;
- les contrats de travail destinés au remplacement temporaire ou occasionnel de personnels administratifs et techniques
- les autorisations de conduite, les titres d'habilitation électrique, les autorisations de changement des bouteilles de chlore
- les courriers d'accompagnement des plans de prévention et de sécurité ;
- les convocations aux formations Hygiène et Sécurité et les attestations de formation afférentes ;
- les décisions de suspension d'un chantier en cas de danger grave et imminent ou de risque d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

au titre des Achats :

- Les procès-verbaux de réception du matériel et des fournitures administratives à la livraison
- Le déclenchement des interventions d'entretien et de commande en matière de nettoyage des locaux ;

au titre des Affaires Juridiques et de la Commande publique :

- toutes les pièces ainsi que les courriers relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, de convocation, signatures des registres, lettres de rejet, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en Préfecture, lettres d'information de notification de marché, lettres de transmission des

- avenants, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de recensement, lettres de précisions sur rejet des offres
- les bons de commande marchés publics tous montants,
  - tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres.
  - Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de foncier et notamment ceux destinés aux notaires, aux géomètres, à France Domaine, aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents, les documents d'arpentage.

au titre des Moyens généraux :

- Les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération
- Les procès-verbaux de réception du matériel à la livraison
- Le déclenchement des interventions d'entretien, de réparation et de commande en matière de gestion du parc automobile,

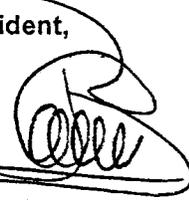
**ARTICLE 2 :** La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VERDIER**, Directeur Général Adjoint des Services (Pôle Ressources), **M François POUPLY**, Directeur Général des Services et **M Patrick SENE**, Directeur de l'Innovation et du Territoire, ont délégation pour signer tout ce qui relève de la délégation de M Stéphane VERDIER, dans l'ordre suivant :

1. M François POUPLY, Directeur Général des Services ;
2. M Patrick SENE, Directeur de l'Innovation et du Territoire

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés communautaires et dont ampliation sera remise aux intéressés et copie adressée à Mme la Préfète du Cher.

Président,  
  
Pascal BLANC



Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JUL. 2015

20 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : H. Stéphane VERDIER

Le: 22.7.15





REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté N° 17**

*Domaine : Délégation de  
signature - Personnels  
administratifs 5.5.2*

**Abrogation de l'arrêté n° 6 du 14  
avril 2015 portant délégation de  
signature de M. Gaëtan MARTIN**

**ARRETE DU 17 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ; Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

**VU** l'arrêté n° 06 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan MARTIN, Directeur des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**VU** l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**CONSIDERANT** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 7 juillet 2015 au 23 août 2015 inclus et que M. Aymar de GERMA, 1<sup>er</sup> Vice-Président est disponible ;

**CONSIDERANT** que M. Gaëtan MARTIN ne fait plus partie des effectifs de la Communauté de l'Agglomération de Bourges ;

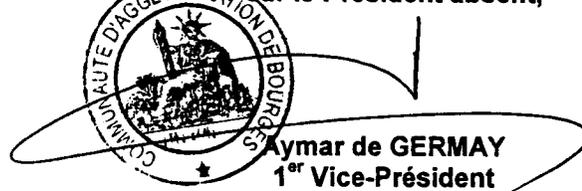
**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 06 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan MARTIN, Directeur des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président absent,  
  
Aymar de GERMAY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JUL. 2015

20 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté N° 18**

*Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2*

***Délégation de signature à Monsieur Patrick SENEÉ, Directeur de l'Innovation du Territoire. En son absence et en cas d'empêchement, délégation de signature à Mme Carole BERNARD, Directrice de l'Aménagement et du Développement Territorial rattachée à la Direction de l'Innovation du Territoire. Cet arrêté abroge l'arrêté n° 39 du 1er octobre 2014***

**ARRETE DU 17 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

**VU** l'arrêté n° 39 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SENÉE, Directeur de l'Innovation et du Territoire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pierre-Yves DARTIGUE, Directeur de l'Aménagement du Développement Territorial

**CONSIDERANT** que M. Pierre-Yves DARTIGUE ne fait plus partie des effectifs de Bourges Plus, il convient d'abroger sa délégation de signature et de donner délégation de signature à Mme Carole BERNARD, Directrice de l'Aménagement et du Développement Territorial ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 39 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SENEÉ**, Directeur de l'Innovation et du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

### Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits tout montants sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

### Ressources Humaines

- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

### Marchés Publics

- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction de l'Innovation et du Territoire.

### Développement Economique

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires.

### Développement Territorial

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

### Développement de l'Enseignement Supérieur

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

### - IMEP

- tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les devis de formation, les courriers et attestations diverses liées aux actions de formation, conventions de formation, attestations de formation, convocations aux examens, réponses à des offres d'emploi de formateurs, lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, documents de communication.
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures) à l'appui des dossiers de subventions.

## Technopole Lahitolle

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'innovation et de recherche ;
- les lettres de réponse négative pour la location des locaux du Centre d'Affaires ;
- les états des lieux entrant et sortant pour la location des locaux du Centre d'Affaires.

## Archéologie préventive

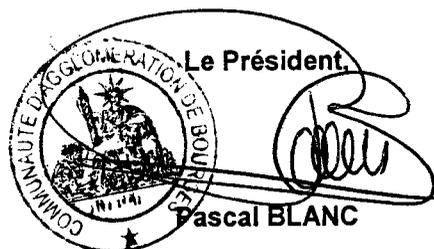
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmissions de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENÉE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Mme Carole BERNARD**, Directrice de l'Aménagement et du Développement Territorial rattachée à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.



Notifié à : M. Patrick SENÉE :

Le : 20 juillet 2015

Notifié à : Mme Carole BERNARD

Le : 03 août 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JUL. 2015

20 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTEGAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 19

*Domaine : Délégation de  
signature - Personnels  
administratifs 5.5.2*

***Retrait de l'arrêté n° 14 du 3 juillet  
2015 portant délégations de  
signatures à Madame Marie-Noëlle  
BON, Madame Patricia DESCOUTS,  
Madame Sandrine MANQUAT-EFFA,  
Monsieur Jérôme MARTIN,  
Monsieur Lionel ROBIN, Agents  
Instructeurs du service commun de  
l'application du droit des Sols***

**ARRETE DU 17 JUIL. 2015**

**VU** l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme relatif au dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations ;

**VU** l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales – dispositions communes ;

**VU** la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 de Bourges Plus « Mutualisation de service – Service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public – Convention entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et ses communes membres » ;

**VU** l'arrêté du Président n° 14 du 3 juillet 2015 portant délégations de signatures à Madame Marie-Noëlle BON, Madame Patricia DESCOUTS, Madame Sandrine MANQUAT-EFFA, Monsieur Jérôme MARTIN, Monsieur Lionel ROBIN, Agents Instructeurs du service commun de l'application du droit des Sols ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté susvisé n'a pas été exécuté et qu'il convient de procéder à son retrait conformément aux dispositions règlementaires ;

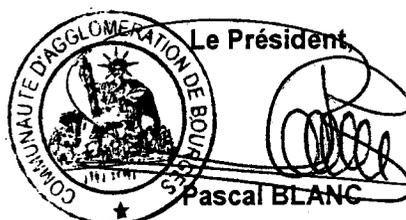
**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 14 du 3 juillet 2015 portant délégations de signatures à Madame Marie-Noëlle BON, Madame Patricia DESCOUTS, Madame Sandrine MANQUAT-EFFA, Monsieur Jérôme MARTIN, Monsieur Lionel ROBIN, Agents Instructeurs du service commun de l'application du droit des Sols est retiré.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

  
Le Président,  
Pascal BLANC

Notifié à :

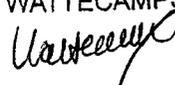
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

20 JUIL. 2015

20 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 20**

*Domaine : Désignation des  
représentants - Autres 5.3.6*

**Arrêté portant constitution du  
Comité Technique de la  
Communauté d'Agglomération de  
Bourges**

**ARRETE DU 17 AOÛT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,**

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** le Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et la proclamation de l'élection des Vice-Présidents de Bourges Plus ;

**VU** le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre représentant du personnel titulaire démissionnant ;

**VU** l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre de nominations ;

**Considérant** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 7 juillet au 23 août inclus, que le 1<sup>er</sup> Vice-Président est absent durant la période du 31 juillet au 16 août 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2ème Vice-Président est disponible ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'établit comme suit :

### Représentants de la Collectivité

<b>Titulaires</b>	Mme Nicole LOZE M. Benoît CHALON M. Robert HUCHINS M. Alain MAZE M. Frédéric CHARPAGNE
<b>Suppléants</b>	M. Denis POYET Mme Bénédicte BERGERAULT Mme Bernadette GOIN Mme Christelle PRENOIS M. Olivier ALEZARD

### Représentants du Personnel

<b>Titulaires</b>	<b>Syndicat SAFPT</b> Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP M. Cyril FRANCHE <b>Syndicat FO</b> M. Charles COLLIN M. Bruno LAVISSE <b>Syndicat CGT</b> M. Stéphane LIGER
<b>Suppléant</b>	<b>Syndicat SAFPT</b> M. Flavien PRADEAU Mme Angélique RODRIGUEZ <b>Syndicat FO</b> M. Frédéric PERRET M. Frédéric BOIN <b>Syndicat CGT</b> M. Christian CABANNE

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2014-342 du 5 janvier 2015 à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera exécutoire à compter de la date de dépôt en Préfecture du Cher et de sa date de publication.



Pour le Président absent,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à : aux membres du  
Comité Technique  
Le : 18 août 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

17 AOUT 2015

17 AOUT 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES**

Arrêté N° 21

*Domaine : Désignation des  
représentants - Commission DSP  
5.3.3*

***Désignation du représentant du  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Bourges au  
sein de la Commission des  
Délégations de Service Public***

ARRETE DU 14 SEP. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 ;

**VU** la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des Délégations de Service Public ;

**VU** la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 portant élection des membres de cette Commission et la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 actant sa nouvelle composition ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de la Commission des Délégations de Service Public ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

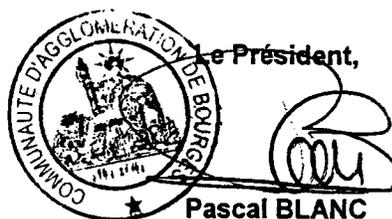
**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est désigné Monsieur Alain MAZÉ, 14<sup>ème</sup> Vice-Président, pour assurer les fonctions de Président de la Commission des Délégations de Service Public.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : P. RAZÉ  
Le : 16/09/2015  
*[Signature]*

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

*[Signature]*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté N° 22**

*Domaine : Désignation des  
représentants - Autres 5.3.6*

***Désignation du représentant du  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Bourges au  
sein de la Commission Spécialisée  
des Concessions d'Aménagement***

**ARRETE DU 14 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R300-9 ;

**VU** la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement et la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 actant sa nouvelle composition ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

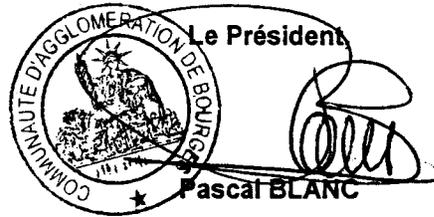
**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est désigné Monsieur Alain MAZÉ, 14<sup>ème</sup> Vice-Président, pour assurer les fonctions de Président de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

Notifié à : P. PARÉ

Le : 16/09/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES**

Arrêté N° **23**

*Domaine : Désignation des  
représentants - Autres 5.3.6*

***Désignation du représentant du  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Bourges au  
sein de la Commission Consultative  
des Services Publics Locaux***

**ARRETE DU 14 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L1413-1 ;

**VU** la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

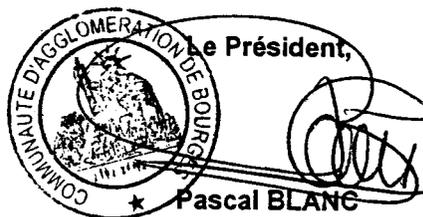
**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est désigné Monsieur Alain MAZÉ, 14<sup>ème</sup> Vice-Président, pour assurer les fonctions de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : P. LAZE  
Le : 16/09/2015  
*[Signature]*

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

15 SEP. 2015      15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
**Evelyne WATTECAMPS**

*[Signature]*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES**

Arrêté N° **24**

*Domaine : Désignation des  
représentants - Commission DSP  
5.3.3*

***Commission de Délégations de  
Service Public - Concours d'agents  
du pouvoir adjudicateur  
compétents - Participation des  
membres du service technique  
compétent - Invitation comptable  
public et représentant DDCSPP***

**ARRETE DU 28 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

Vu notamment les articles L. 1411-5 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 23 juin 2014 portant élection des membres de la Commission des Délégations de Service Public et la délibération n°8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 22 juin 2015 actant sa nouvelle composition ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** sont désignés pour participer aux réunions de Commission des Délégations de Service Public avec voix consultative, dans les secteurs d'activité qui les concernent :

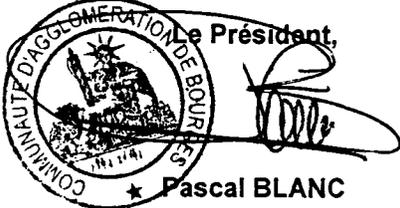
- Monsieur Patrick SENEÉ, Directeur de l'Innovation et du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
  - et/ou Madame Carole BERNARD, Directrice de l'Aménagement et du Développement Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
  - et/ou Monsieur Erik BENTZ, Directeur du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
  - et/ou Monsieur Pascal ORLOWSKI, Chargé de mission Projets Fonciers,
- conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :** est fait appel au sein de la Commission des délégations de Service Public, en tant que personnel (s) de la Communauté d'Agglomération de Bourges compétent (s) en matière de délégations de Service Public, à Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT, Directrice Juridique et/ou Monsieur Benoît BERGER, Responsable « Commande Publique », conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** sont invités à participer à la Commission de Délégations de Service Public avec voix consultative, le Comptable Public en exercice ou son représentant et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Président,  
Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

28 SEP. 2015

29 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS







DÉCISIONS

DU

PRESIDENT





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 74**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°14/S/0071-Prestations  
topographiques**

**DECISION DU - 2 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour les prestations topographiques et foncières – lot n°1 « prestations topographiques »,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

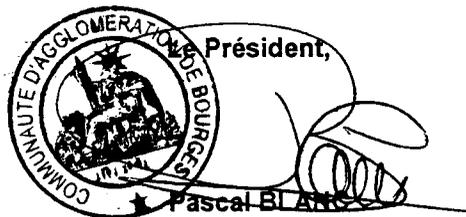
**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la société NEUILLY SAS et ASSOCIES pour un montant minimum de 20 000.00 € HT et maximum de 161 000.00 € HT. pour le lot n°1 « prestations topographiques ».

La durée totale de ce marché est de 12 mois à compter du bon de commande.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 du Budget Eau Assainissement Lahitolle, et Général et à l'article 605 du Budget Moutet, et Voie romaine de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE NEUILLY  
Le : 7 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

3 JUL. 2015 - 3 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written below the printed name of the responsible official.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 75**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

***Marché n°15/S/0019 - Réalisation et  
conception des actions de  
communications courantes***

**DECISION DU - 2 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la réalisation et la conception des actions de communication courantes de la communauté d'Agglomération Bourges Plus,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

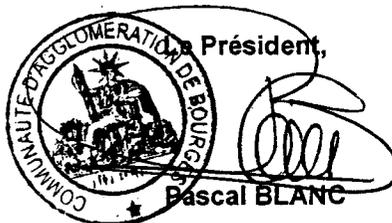
**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société KEOPS CONCEPT pour un montant maximum annuel de 80 000.00 € HT.  
La durée de ce marché est de 12 mois.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6226 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE KEOPS  
Le: 8 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

3 JUIL. 2015 - 3 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', written over the printed name of the signatory.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 76**

*Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

**Objet :**

***marché n°15/S/0017 fourniture de  
papier reprographie et technique  
respectueux de l'environnement***

**DECISION DU 2 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de papier reprographie et technique respectueux de l'environnement pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges dans le cadre d'un groupement de commandes,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

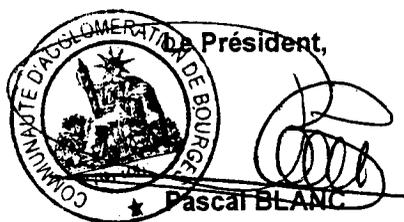
**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société PAPHYRUS France pour un montant minimum de 3 500.00 € HT et maximum de 40 000.00 € HT annuels.  
La durée totale de ce marché est de 12 mois, reconductible une fois.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6064 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Groupe Papyrus France  
Le : 4 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

3 JUL. 2015 - 3 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name of the signatory.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 77**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

***Marché n°15/S/0010 - Enlèvement et  
traitement des déchets verts des  
déchèteries des quatre vents et des  
Danjons***

**DECISION DU - 7 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'enlèvement et le traitement des déchets verts des déchèteries des Quatre Vents et des Danjons,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société VEOLIA pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 190 000 € HT.  
Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yvon Beuchon'.

Yvon BEUCHON

Notifié à : STE CTSP

Le : 21 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

7 JUL. 2015

- 7 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evelyne Wattecamp'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 78

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Construction d'un poste et d'un réseau  
de refoulement - Trouy Bourg -  
Mission SPS**

DECISION DU - 8 JUIL. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la nécessité d'une mission SPS pour la construction d'un poste et d'un réseau de refoulement sur le site de Trouy Bourg ;

VU la consultation en date du 7 avril 2015 ;

VU l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre en date du 8 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que la proposition financière du Cabinet VERLIAT du 13 avril 2015 présente le meilleur rapport qualité/prix pour la somme de 1 296,00 € HT ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** D'accepter l'offre du Cabinet VERLIAT pour un montant de 1 296,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 – article 2315 du budget du Service de l'Assainissement.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Alain MAZÉ



Notifié à : Cabinet VERLIAT

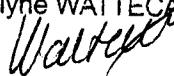
Le : 13 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsab.  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 JUIL. 2015

- 8 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 79

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°15/S/0006 - Fourniture,  
entretien et réparation d'équipements  
électromécaniques - lot n°2  
maintenance des pompes de reprise à  
la station de Herry.**

DECISION DU - 8 JUL. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que le marché « Fourniture, entretien et réparation d'équipements électromécaniques – lot n°2 maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry » avait été attribué à la société PEME GOURDIN OUEST.

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de fourniture des pièces exigées à l'article 46 du code des marchés publics, il convient de signer le marché avec le candidat arrivé en seconde position de cette même analyse.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

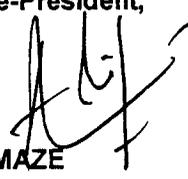
**ARTICLE PREMIER :** d'abroger la décision n°54 du 19 Mai 2015.

**ARTICLE 2 :** de conclure un marché en procédure adaptée avec la société KSB SERVICE CENTRE OUEST d'un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry ».

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60682 et 61558- chapitre 011 des Budgets Eau et Assainissement, à l'article 60633- chapitre 011 du budget Eau et à l'article 21562- chapitre 21 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

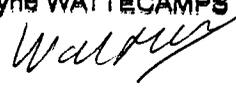
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Alain MAZE



Notifié à : KSB Service Centre Ouest  
Le: 22 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 JUL. 2015 - 8 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS  




REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 80**

*Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1*

**Objet :**

***Marché n°15/S/0035-Réhabilitation de  
la chaufferie Cour du chat ENSA- lot 2:  
génie civil***

**DECISION DU 10 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation de la chaufferie pour la cour du chat de l'ENSA, lot 2 « génie civil »,

**CONSIDERANT** que la seule offre reçue est inacceptable financièrement,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de déclarer le lot 2 « génie civil » pour la réhabilitation de la chaufferie pour la cour du chat de l'ENSA, sans suite.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,  
  
Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à :

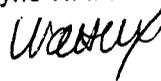
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

13 JUIL. 2015

13 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 81**

**Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1**

**Objet :**

**Marché n°15/S/0034-Réhabilitation de  
la chaufferie Cour du chat ENSA- lot 1:  
chauffage**

**DECISION DU 10 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation de la chaufferie pour la cour du chat de l'ENSA, lot 1 : chauffage

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société SNEF pour montant de 104 380.00 € HT. pour le lot 1 « chauffage ».

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 29, à l'article 2313 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,

\* Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : STE SNEF

Le: 28 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

13 JUL. 2015

13 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

Handwritten signature of Evelyne Wattecamps.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 82**

*Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0011 - fourniture de  
pompes doseuses, pièces de  
rechange, prestations de maintenance-  
Lot 1: pompes doseuses à vitesse  
variable**

**DECISION DU 15 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de pompes doseuses, de pièces de rechange, et prestations de maintenance – Lot 1 : pompes doseuses à vitesse variable

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

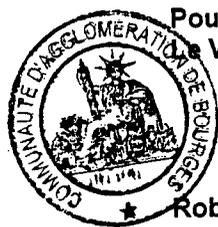
**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société PROMINENT pour un montant minimum de 4 000.00 € HT et maximum de 45 000.00 € HT pour 2 ans.

**C**  
e marché est reconductible une fois 2 ans

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Eau : article 60682 & 60633– chapitre 011 pour la fourniture de pièces- article 61558 – chapitre 011 pour l'entretien et les réparations - article 21561– chapitre 21 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : STE PROMINENT  
Le: 30 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

15 JUL. 2015

15 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

Handwritten signature of Evelyne Wattecamps.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 83**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0015 - entretien des  
stations et des réseaux  
d'assainissement**

**DECISION DU 16 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société SOA pour un minimum de 100 000 € HT et maximum de 410 000 € HT pour deux ans.  
Ce marché est reconductible une fois 2 ans.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6152 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



*AM*  
Alain MAZÉ

Notifié à : STE SOA  
Le : 11 Août 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JUL. 2015

16 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

*Wattecamps*



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 84

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Résiliation du bail professionnel avec  
La Société ROUTES ET V.R.D.  
CONCEPT d'un local situé dans  
l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère  
Parc Comitec à BOURGES**

DECISION DU 17 JUIL. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du bâtiment à vocation tertiaire, au 1-3 de la rue Ampère du parc Comitec.

**CONSIDERANT** que la Société Civile Professionnelle PONROY Mandataire Judiciaire nommé liquidateur de la liquidation judiciaire de SARL ROUTES & V.R.D. CONCEPT, Ingénierie, demande à ce que le bail professionnel du local d'une superficie de 45,94 m<sup>2</sup> (2ème étage lot n° 23), situé 1-3 rue Ampère, 18000 BOURGES consenti à celui-ci soit résilié.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : qu'il y a lieu de résilier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 le bail professionnel conclu avec Monsieur Jean-Philippe RAMAUGE, gérant de la Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT. Le bail professionnel concerne un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Ce local est d'une surface de 45,94 m<sup>2</sup> (2ème étage lot n° 23), pour une activité de Ingénierie et études techniques dans le domaine des ouvrages routiers et notamment : Diagnostic et conception de projets, les études de projets de voirie, la maîtrise d'œuvre des travaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Aymar de GERMAY

Notifié à : STE PONROY  
Le: 27 juillet 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

17 JUIL. 2015

17 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Évelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 85**

*Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0012 - fourniture de  
pompes doseuses, pièces de  
rechange, prestations de maintenance-  
Lot 2: pompes doseuses à vitesse fixe**

**DECISION DU 21 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de pompes doseuses, de pièces de rechange, et prestations de maintenance – Lot 2 : pompes doseuses à vitesse fixe

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

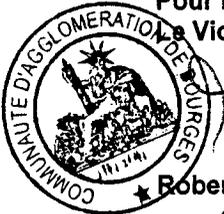
**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société PROMINENT pour un montant minimum de 3 000.00 € HT et maximum de 35 000.00 € HT pour 2 ans.  
Ce marché est reconductible une fois 2 ans

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Eau : article 60682 & 60633– chapitre 011 pour la fourniture de pièces- article 61558 – chapitre 011 pour l'entretien et les réparations - article 21561– chapitre 21 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

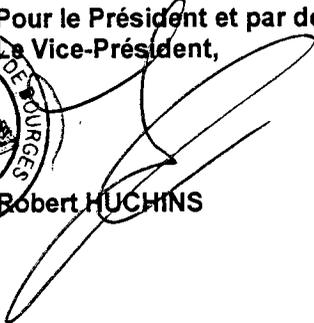
**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**



★ **Robert HUCHINS**



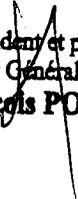
Notifié à : **DE PROPPINENT**  
Le : **30 juillet 2015**

**Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte**  
Dépôt Préfecture le      Publication du

**21 JUIL. 2015**

**21 JUIL. 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
François POUPLY**





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 86**

*Domaine : Actes divers et spéciaux 1.7*

**Objet :**

***Transfert de marchés en cours de la  
Ville de Bourges à l'Agglomération de  
Bourges suite à la mutualisation***

**DECISION DU 24 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**VU** la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 approuvant la mutualisation entre la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges.

**VU** la liste des contrats de la commune de Bourges transférés à Bourges Plus relatifs à la mutualisation du service informatique, annexée à la présente ;

**Vu** l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**Considérant** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 7 juillet au 23 août 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président est disponible ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a mutualisé avec la ville de Bourges son service informatique ;

**Considérant** que la substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune de Bourges n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de service des différents marchés ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Prend acte du transfert à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du contrat en cours d'exécution à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 conclu par la Ville de Bourges pour son service informatique dont la liste est annexée à la présente.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat relatif à la mutualisation du service informatique de la Ville de Bourges transférée à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'effet de procéder au transfert dudit contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 3 :** Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président absent,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
  
Daniel BEZARD

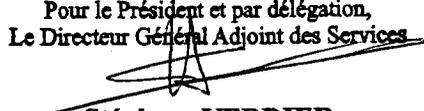
Notifié à : STE RICOH France  
Le : 20/08/15

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JUL. 2015

27 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

  
Stéphane VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 87**

*Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1*

**Objet :**

**Marché n°13/S/0069- réhabilitation des  
réservoirs - avenant 1**

**DECISION DU 29 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que le marché concernant la réhabilitation des réservoirs Le Colombier à Marmagne et Les Goulevents à Bourges a été confié à la Société VERTICAL,

**CONDIDERANT** qu'au cours des travaux, il s'est avéré que certaines prestations n'étaient pas nécessaires,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

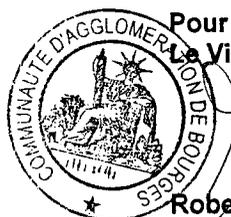
**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, avec la Société VERTICAL pour un montant en moins value de 36 920.00 € HT.  
Le marché est porté à 501 423.00 € HT après avenant n°1.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23, sur les crédits inscrits au Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Robert HUCHINS**

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

**29 JUL. 2015**

**29 JUL. 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

**Stéphane VERDIER**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 88**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°14/S/0072 - Prestations  
foncières**

**DECISION DU 30 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**VU** l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**CONSIDERANT** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 7 juillet au 23 août 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président est disponible,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour les prestations topographiques et foncières – lot n°2 « prestations foncières »,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la société NEUILLY SAS et ASSOCIES pour un montant minimum de 5 000.00 € HT et maximum de 45 000.00 € HT. pour le lot n°2 « prestations foncières».

La durée totale de ce marché est de 12 mois à compter du bon de commande.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 du Budget Eau Assainissement Lahitolle, et Général et à l'article 605 du Budget Moutet, et Voie romaine de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président absent,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,**



**Daniel BEZARD**

Notifié à : STE NEUILLY  
Le: 6/08/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 JUIL. 2015

3 1 JUIL. 2015

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

**Stéphane VERDIER**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 89**

*Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

**Objet :**

**Marché n°14/S/0063- Acquisition et  
maintenance d'un véhicule mixte avec  
grue**

**DECISION DU 30 JUIL. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**VU** l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**CONSIDERANT** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 7 juillet au 23 août 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président est disponible,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire – lot n°2 « véhicule utilitaire à grue < à 3.5 T »,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la société MAM (Matériel et Appareillage Mécanique) en solution variante pour un montant minimum de 75 000.00 € HT et maximum de 115 000.00 € HT. pour le véhicule IVECO 35C15 pour le lot n°2 « véhicule utilitaire à grue < à 3.5 T ».

La durée totale de ce marché est de 54 mois à compter du bon de commande.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, article 2182, du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président absent,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,**



**Daniel BEZARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel Bezard", written over the printed name.

Notifié à :

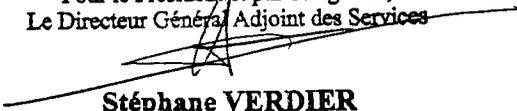
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

**3 1 JUL. 2015**

**3 1 JUL. 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
**Stéphane VERDIER**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 90**

*Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8*

**Objet :**

**Enlèvement des déchets de fonte par  
MENU SA**

**DECISION DU 14 AOUT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégation au Président ;

**CONSIDERANT QUE** les déchets du service assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 140.00 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de JUIN 2015, soit 974,40 € pour 6,96 tonnes de fonte.

**CONSIDERANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N°d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de procéder à l'encaissement de la somme de NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (974, 40 € HT).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Alain MAZE  


Notifié à : ENT PENUIT  
Le: 3/09/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

14 AOUT 2015

17 AOUT 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 91**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0016 - société Géotec  
France - Etudes géotechniques de G1  
pour la future station d'épuration de  
Bourges : reconnaissances  
géotechniques et études des principes  
généraux de construction"**

**DECISION DU 14 AOUT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour les études géotechniques de G1 pour la future station de la STEP,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société GEOTEC France pour un montant minimum de 10 000.00 € HT et maximum de 200 000.00 € HT annuels. La durée totale de ce marché est de 48 mois.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 du Budget assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
  
★ Alain MAZE

Notifié à : SIE GEOTEC

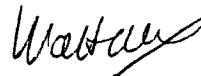
Le : 18/08/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

14 AOÛT 2015

17 AOÛT 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 92**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0029- Prestations  
complémentaires pour appel à expert  
agréé pour la prévention des risques  
professionnels**

**DECISION DU 17 AOÛT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 décembre 2014 portant délégations au Président ;

**VU** l'article L. 5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

**CONSIDERANT** que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 7 juillet au 23 août 2015 inclus, que le 1<sup>er</sup> Vice-Président est absent durant la période du 31 juillet au 16 août 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président est disponible,

**CONSIDERANT** que les prestations pour appel à expert agréé pour risque grave révélé ou non par un accident de service, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel ont été confiées à la Société 3 E CONSEIL,

**CONSIDERANT** que des prestations complémentaires non prévisibles lors de la consultation initiale, sont apparues nécessaires,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

#### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, avec la société 3<sup>E</sup> CONSEIL pour un montant de 9 500.00 € HT ;

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6288 sur les crédits inscrits au budget principal et au budget de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président absent,  
1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**★ Daniel BEZARD**

Notifié à : *STE 3E Conseil*  
Le: *2/09/15*

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

**17 AOÛT 2015**

**17 AOÛT 2015**

Pour le Président et par dérogation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 93**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**MARCHE N°15/S/0040 - Société  
INDDIGO - Campagne de  
caractérisation des ordures  
ménagères résiduelles de Bourges  
Plus**

**DECISION DU 17 AOUT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour réaliser une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée avec la société INDDIGO d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour toute la durée du marché, afin de réaliser une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 - chapitre - opération n°26 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Notifié à : SE INDDIGO

Le: 24/08/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

17 AOÛT 2015

18 AOÛT 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 94**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0014 - sans suite -  
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour  
la requalification de la ZAE des  
Danjons.**

**DECISION DU 25 AOUT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la ZAE des Danjons à Bourges,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de déclarer sans suite ce marché pour motif d'intérêt général du fait de l'insuffisance de concurrence.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

26 AOUT 2015

26 AOUT 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



**Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,**

**Corinne SUPLIE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 95**

*Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1:1*

**Objet :**

***Marché n°15/S/0031 - Fourniture et  
pose d'un pont clarificateur en  
remplacement de l'existant à la station  
d'épuration de Marmagne***

**DECISION DU 27 AOUT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose d'un pont clarificateur en remplacement de l'existant à la station d'épuration de Marmagne,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société L.M.C pour un montant de 49 801.00 € HT.  
La durée de ce marché est de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Alain MAZE

Notifié à : SE LFC

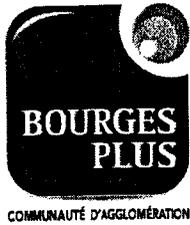
Le: 27/08/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

27 AOUT 2015

27 AOUT 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 96**

*Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation  
3.5.3*

**Objet :**

**Convention précaire n°3 d'entretien et  
d'occupation de parcelles avec la  
SCEA des Vallées - Parcelles ZN 185 et  
ZN 188 lieu dit «Les Crevis» à  
BOURGES**

**DECISION DU 28 AOUT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de BOURGES a acquis des parcelles à BOURGES lieudit « Les Crevis », dans le cadre de la création de la ZAC de la Voie Romaine ;

**CONSIDERANT** qu'une convention précaire d'entretien et d'occupation de parcelles portant sur les parcelles ZN 88, ZN 89, ZN 185, ZN 188, ZN 221 et ZN 224 à BOURGES et signée le 25 novembre 2013 doit prendre fin le 31 août 2015,

**CONSIDERANT** qu'un compromis de vente portant sur les parcelles ZN 88, ZN 89, ZN 221 et ZN 224 sises Lieudit « Les Crevis » à BOURGES a été signé les 15 et 17 avril 2015,

**CONSIDERANT** que les parcelles non-vendues et celles non-inclues dans un compromis de vente doivent être entretenues,

**CONSIDERANT** l'acceptation écrite de Monsieur Denis JAMET, gérant la SCEA des Vallées, sur les termes de la convention précaire n°3 d'entretien et d'occupation à titre gratuit des parcelles ZN 185 et ZN 188,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure avec la SCEA des Vallées, à titre gratuit, la convention précaire n°3 d'entretien et d'occupation des parcelles ZN 185 et ZN 188, situées Lieudit « Les Crevis » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2017,

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**

Notifié à : **H. Denis JAPEY**  
Le: **22/09/2015**

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

**3 1 AOUT 2015**

**3 1 AOUT 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
François POUPLY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 97**

*Domaine : Autres contrats 1.4*

**Objet :**

***Assurance temporaire d'un bien***

**DECISION DU 28 AOUT 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'un pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols va être mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 14 au 18 septembre 2015 inclus sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance,

**CONSIDERANT** que l'assurance « dommages aux biens » de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne garantit pas ce type de matériels,

**CONSIDERANT** les risques de dommages pouvant survenir et la valeur élevée du matériel mis à disposition,

**CONSIDERANT** la proposition d'assurance du matériel par SMACL Assurances.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

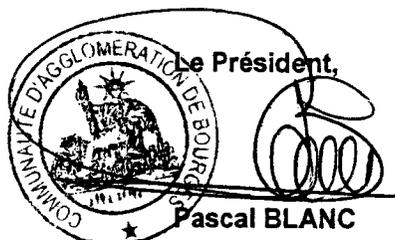
**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de signer le contrat d'assurance « tous risques objets-en tous lieux » avec SMACL Assurances pour la période du 14 septembre au 18 septembre 2015 inclus. Une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 300 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 73,40 euros TTC,

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Archéologie, chapitre 011, article 616,

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : SPACL Assurances

Le : 30/09/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

31 AOUT 2015

31 AOUT 2015

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
**François POUPLY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 98**

*Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3*

**Objet :**

**Société JEANNE & LOUIS  
PRODUCTIONS - Conseil  
Communautaire du 5 octobre 2015 -  
Location du Palais d'Auron**

**DECISION DU 28 AOUT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

**CONSIDERANT** que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

**CONSIDERANT** que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

**CONSIDERANT** que Bourges Plus est représenté par son Président M. Pascal BLANC agissant par délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

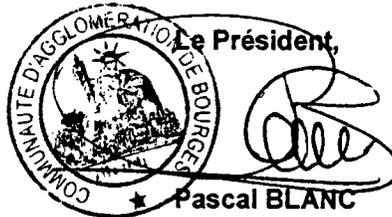
**ARTICLE PREMIER :** de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 5 octobre 2015, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

**ARTICLE 2 :** Le coût de cette prestation s'élève à 3 721,35 € TTC ;

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2015 ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président,  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

3 1 AOÛT 2015

3 1 AOÛT 2015

Notifié à : *DE Jeanne et Louis Prodeschaes*  
Le: *4/09/15*

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
**François POUPLY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 99**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0050 - Prestations de  
service dans le cadre de l'organisation  
de matches de basket ball par la SASP  
BOURGES BASKET pour la saison  
sportive 2015/2016**

**DECISION DU 31 AOUT 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroleague à domicile,

**CONSIDERANT** que, pour des raisons techniques et d'exclusivité, il s'avère nécessaire de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la S.A.S.P. BOURGES BASKET, seul prestataire susceptible de proposer ces prestations,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

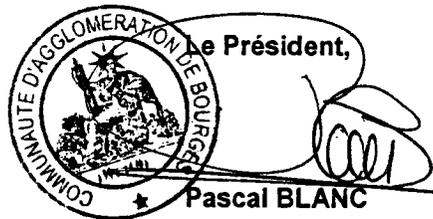
**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6238 - chapitre 011 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Bourges Basket*  
Le : *7/09/15*

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du  
**1 - SEP. 2015**                      **2 SEP. 2015**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
**François POUPLY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 100**

*Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation  
3.5.3*

**Objet :**

***Convention d'occupation précaire de  
parcelles avec Monsieur Benoît  
VERNET - Parcelles ZS 23 et ZS 24  
pour partie sises Lieu dit « Le Grand-  
Moutet » à BOURGES***

**DECISION DU - 3 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et l'article L 411-2 alinéa 1<sup>er</sup> quatrième tiret 3<sup>o</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a acquis les parcelles ZS 23 et ZS 24 sises lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES le 30 novembre 2009 dans le cadre de la création de la ZAC du Moutet ;

**CONSIDERANT** qu'une convention d'occupation précaire portant sur une partie des parcelles ZS 23 et 24 et signée le 3 janvier 2014 prend fin le 31 août 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'une part de libérer du foncier pour pouvoir poursuivre les opérations d'aménagement de la ZAC et d'autre part, de tenir compte des emprises parcellaires restant à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination ;

**CONSIDERANT** que seule une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 représentée sous teinte rose sur le plan joint en annexe doit être exploitée ;

**CONSIDERANT** l'acceptation écrite de Monsieur Benoît VERNET, exploitant, sur les termes la convention d'occupation précaire, à titre gratuit, d'une partie des parcelles ZS 23 et ZS 24 ;

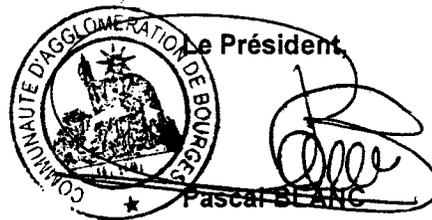
**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure avec Monsieur Benoît VERNET, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire portant sur une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2016 ;

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : P. Benoît VERNET  
Le : 22/09/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le 4 - SEP. 2015

4 - SEP. 2015

4 - SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services,  
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 101

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

Objet :

**Marché n°15/S/0039-restructuration de  
réseaux d'eau potable et rénovation de  
branchements en plomb sur le  
territoire de Bourges**

DECISION DU - 3 SEP. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la restructuration des réseaux d'eau potable et la rénovation de branchements en plomb sur le territoire de Bourges Plus,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

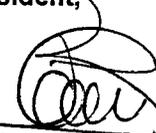
**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec le groupement EUROVIA CENTRE LOIRE/ SOGEA NORD OUEST TP / COLAS CENTRE OUEST pour un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 400 000 € HT pour un an à compter de sa notification.  
Ce marché est reconductible une fois un an.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux différents budgets de la Communauté d'Agglomération de Bourges cités ci-après :

- article 2315 - chapitre 23 du budget de l'Eau
- article 604 - chapitre 60 du budget de l'Eau et de l'Assainissement
- article 21568 - chapitre 60 du budget principal
- article 61523 - chapitre 61 du budget principal

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,  
  
Pascal BLANC

Notifié à : SE EUROVIA Centre Loire

Le: 21/09/15

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

4 - SEP. 2015

4 - SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
François **POUPLY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 102

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

*Marché n°13-0004- Fourniture de  
carburants par carte accréditives -  
avenant de transfert*

DECISION DU - 3 SEP. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que le marché concernant la fourniture de carburants par cartes accréditives a été confié à la Société TOTAL MARKETING SERVICES,

**CONSIDERANT** que lors d'une assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, il a été décidé l'apport de la branche complète et autonome d'activités en France de la Société TOTAL MARKETING SERVICES à la Société TOTAL MARKETING France avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015,

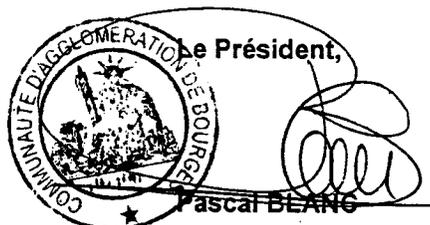
**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : de conclure un avenant de transfert à l'appel d'offres n° 13-0004 avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE

**ARTICLE 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

4 - SEP. 2015

4 - SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
**François POUPLY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 103**

*Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

**Objet :**

***marché n°15/S/0038 - société SADE -  
Fourniture et pose d'un local gardien  
préfabriqué***

**DECISION DU - 4 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose d'un local gardien préfabriqué à la déchèterie de Saint-Just (Cher),

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SADE pour un montant de 38 795 € HT et une durée de 2 mois afin de réaliser la fourniture et la pose d'un local gardien préfabriqué à la déchèterie de Saint-Just (Cher).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 26, article 2315 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Vice-Présidente,  
  
★ Corinne SUPLIE

Notifié à : STE SADE

Le: 23/09/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 SEP. 2015

4 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **104**

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

Objet :

**Marché n°15/S/0021-Travaux  
d'entretien et petits travaux neufs dans  
les bâtiments de Bourges Plus - Lot 1:  
menuiserie intérieure**

DECISION DU - 7 SEP. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 1 : menuiserie intérieure,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ELVIN pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 70 000 € HT.  
La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 du chapitre 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**



*[Signature]*  
**Gerard SANTOSUOSSO**

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

- 7 SEP. 2015

8 SEP. 2015

**Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS**

*[Signature]*



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **105**

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0025-Travaux  
d'entretien et petits travaux neufs dans  
les bâtiments de Bourges Plus - Lot 5:  
portail -serrurerie spécifique -clôture**

DECISION DU **- 7 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 5 : portail – serrurerie spécifique – clôture,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 70 000 € HT.  
La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 du chapitre 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 SEP. 2015

1 8 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

Handwritten signature of Evelyne Wattecamps.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 106**

*Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1*

**Objet :**

***Marché n°15/S/0027 -Travaux  
d'entretien et petits travaux neufs dans  
les bâtiments de Bourges Plus - Lot 7:  
plomberie- chauffage -ventilation***

**DECISION DU - 7 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 7 : plomberie – chauffage – ventilation,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société HERVE THERMIQUE pour un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 150 000 € HT.  
La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 du chapitre 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 SEP. 2015

8 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **107**

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

Objet :

**Marché n°15/S/0028 -Travaux  
d'entretien et petits travaux neufs dans  
les bâtiments de Bourges Plus - Lot 8:  
électricité- courant fort - courant  
faible"**

**DECISION DU - 7 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 8 : électricité courant fort – courant faible,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société SEEC pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 150 000 € HT.  
La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 du chapitre 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**  
  
**Gérard SANTOSUOSSO**

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 SEP. 2015

1 8 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 108

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

Objet :

**Convention de prestations de services  
- Règlement des frais de restauration**

DECISION DU 14 SEP. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de repas aux agents du service de l'Eau amenés à se déplacer sur le territoire de la commune de HERRY afin d'assurer la maintenance et la surveillance technique des installations de captage d'eau de la Loire ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure avec le restaurant « Le Bon Laboureur », 54 grande rue à 18140 SANCERGUES, une convention de prestations de services pour le règlement des frais de restauration des agents amenés à se déplacer sur le territoire de la commune de HERRY afin d'assurer la maintenance et la surveillance technique des installations de captage d'eau de la Loire.

**ARTICLE 2 :** Cette prestation de services, comprend :

- soit un repas pris dans les locaux du restaurant « Le Bon Laboureur » pour un montant de 14 euros TTC par repas (1 entrée + 1 plat + Fromage ou dessert + café ou thé)
- soit un panier à emporter pour un montant de 11 euros TTC le panier (2 sandwiches « classiques » contenant 1 ou 2 garnitures ou 1 sandwich « complet » comprenant au minimum 5 garnitures + 1 boisson de 33 cl minimum non alcoolisée + 1 dessert).

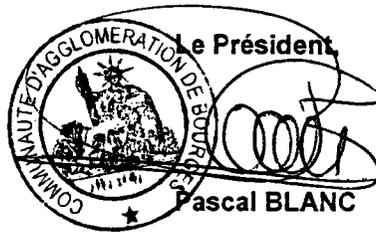
**ARTICLE 3 :** Le montant cumulé des commandes qui seront passées dans le cadre de la prestation précitée, ne pourra pas dépasser le montant maximum de 3 000,00 € TTC par an. Le montant minimum a été fixé à 500,00 € TTC par an.

**ARTICLE 4 :** La convention sera établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. A l'issue de cette période, et à défaut d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée au minimum un mois avant son terme, elle sera renouvelée par tacite reconduction et par période d'une année, dans la limite de trois ans.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6256 du Budget Eau.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de la publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Le Restaurant "Le Bon Laboureur"  
Le: 5/10/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **109**

Domaine : *Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

**Objet :**

***Marché n°15/S/0037 - Acquisition de  
tampons de voirie en fonte***

DECISION DU **14 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de tampons de voirie en fonte,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

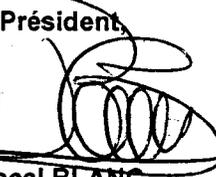
**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société TRC pour un montant minimum de 30 000.00 € HT et maximum de 100 000.00 € HT annuels.  
La durée totale de ce marché est de 12 mois, reconductible une fois.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 des Budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**

Notifié à :

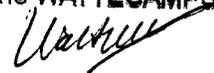
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 110**

*Domaine : Autres contrats 1.4*

**Objet :**

***Assurance temporaire d'un bien***

**DECISION DU 14 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols va être mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 1er au 2 octobre 2015 inclus sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance,

**CONSIDERANT** que l'assurance « dommages aux biens » de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne garantit pas ce type de matériels,

**CONSIDERANT** les risques de dommages pouvant survenir et la valeur élevée du matériel mis à disposition,

**CONSIDERANT** la proposition d'assurance du matériel par SMACL Assurances.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :**

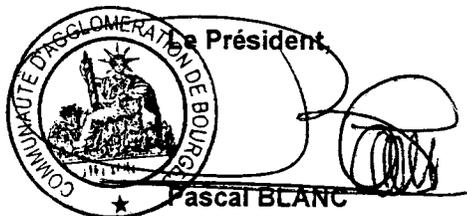
**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de signer le contrat d'assurance « tous risques objets-en tous lieux » avec SMACL Assurances pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 2 octobre 2015 inclus. Une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 300 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 55.50 euros TTC

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Archéologie, chapitre 011, article 616.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *SPACL Assurances*

Le : *23/09/2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

*15* SEP. 2015

*15* SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTEGAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 111**

*Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1*

**Objet :**

***Marché n°15/S/0042 -Travaux  
d'entretien et petits travaux neufs dans  
les bâtiments de Bourges Plus - Lot 6 :  
doublage - faux plafond isolation -  
cloison***

**DECISION DU 15 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour réaliser les travaux d'entretien et petits travaux neufs des bâtiments de Bourges Plus, et notamment, le Lot n°6 : Doublage, Faux plafond, Isolation et Cloison ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de déclarer sans suite ce marché pour motif d'intérêt général.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

Handwritten signature of Evelyne Wattecamps.



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 112

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°15/S/0022 -Travaux  
d'entretien et petits travaux neufs dans  
les bâtiments de Bourges Plus - Lot 2 :  
serrurerie - métallerie - bardage-  
menuiserie métallique**

DECISION DU 15 SEP. 2015

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 2 : serrurerie métallerie – bardage – menuiserie métallique,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 70 000 € HT.  
La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 du chapitre 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **113**

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

Objet :

**Marché n°15/S/0023 -Travaux  
d'entretien et petits travaux neufs dans  
les bâtiments de Bourges Plus - Lot 3:  
revêtement mural – peinture - sol  
souple**

DECISION DU **15 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 3 : revêtement mural – peinture – sol souple,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société SBPR pour un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 70 000 € HT.  
La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 du chapitre 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,  
  
Gerard SANTOSUOSSO



Notifié à :

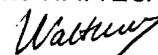
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 1 1 4**

*Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3*

**Objet :**

**COMITEC bail SAS ALTERNATIVE  
COURTAGE**

**DECISION DU 22 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Bourges, BOURGES PLUS, est propriétaire d'un bâtiment à vocation tertiaire, situé 1 à 3 rue Ampère, Parc Comitec, à Bourges (18000).

**CONSIDERANT** que M. Pascal JOULIN, dénommé le preneur, Président de la Société ALTERNATIVE COURTAGE, SAS dont le siège social est 46 rue Charlet à Bourges (18000) a manifesté le souhait de louer un local pour une activité de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature. Le local, lot n° 11, est d'une superficie de 122,50 m<sup>2</sup> et le prorata des parties communes 12.30 %. M. Pascal JOULIN, dénommé le preneur, Président de la SAR ALTERNATIVE COURTAGE a accepté de signer le bail professionnel.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure avec M. Pascal JOULIN, dénommé le preneur, Président de la SAS ALTERNATIVE COURTAGE, un bail professionnel pour une activité de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, dans un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Ce local (lot n° 11) est d'une surface de 122.50 m<sup>2</sup> et le prorata des parties communes 12.30%.

**ARTICLE 2 :** Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour un loyer annuel de 12 250.00 € Hors taxes. Le preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux.

**ARTICLE 3** : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Comitec, article 752 chapitre 75.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Aymar de GERMAY

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

22 SEP. 2015

23 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 115**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Réhabilitation du réservoir République  
à Saint-Doulchard et du réservoir de  
Gron - Mission SPS**

**DECISION DU 22 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**VU** la consultation relative à la mission SPS pour la réhabilitation du réservoir République à Saint-Doulchard et du réservoir de Gron, en date du 15 juin 2015, pour une remise des offres en date du 29 juin 2015 ;

**VU** le rapport en date du 11 août 2015 pour l'étude des coûts de cette prestation ;

**CONSIDERANT** que l'offre de la SARL A3 Coordinations et Diags présente le meilleur rapport qualité/prix pour un montant de 2 958 € HT ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'accepter l'offre de la SARL A3 Coordinations et Diags pour un montant de 2 958 € HT, soit 3 549.60 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2313 du budget annexe de l'eau.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : SARL A3 Coordinations et Diags

Le: 1/10/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

23 SEP. 2015

23 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N°116**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0069 -marché  
complémentaire de maîtrise d'oeuvre  
pour la mise en sécurité de l'Ensa**

**DECISION DU 22 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2014 portant la création de services communs entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

**CONSIDERANT** que le marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en sécurité de l'ENSA a été confié au Groupement TCA / BP,

**CONSIDERANT** que des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires et que ces prestations ne peuvent être séparées techniquement du marché initial,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché à procédure adaptée complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'ENSA pour un montant de 4 613.73 € HT, soit 5 536.48 € TTC ;

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Gerard SANTOSUOSSO**

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

23 SEP. 2015

23 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

Handwritten signature of Evelyne Wattecamps in black ink.



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 117**

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

**Objet :**

**Marché n°14/S/0020- Avenant n°1 -  
nettoyage écologique des locaux  
commerciaux**

**DECISION DU 22 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** que le marché pour le nettoyage écologique des locaux commerciaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges a été confié à la société MULTIS,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 29 février 2016, afin de regrouper les prestations de nettoyage de la Communauté d'Agglomération dans un marché unique et de rationaliser ainsi les commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un avenant au marché passé en procédure adaptée avec la société MULTIS d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 29 février 2016 pour le nettoyage écologique des locaux commerciaux. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 - chapitre 011 sur les crédits inscrits aux budgets Lahitolle, Chancellerie et Comitec de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,  
  
Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

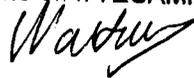
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

23 SEP. 2015

23 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

**Décision N° 118**

*Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

**Objet :**

***Marché n°14/S/0063 - Acquisition et  
maintenance d'un véhicule mixte avec  
grue- décision modificative***

**DECISION DU 29 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire – lot n°2 « véhicule utilitaire à grue < à 3.5 T »,

**CONSIDERANT** que la décision n°89 du 30 juillet 2015 attribuant le marché à la Société MAM est erronée, car pour des raisons d'intérêt général, il a été décidé de ne pas donner suite à la consultation,

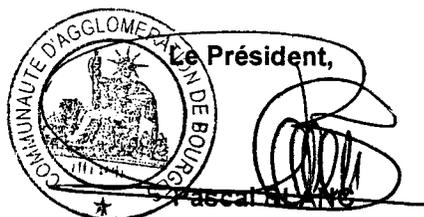
**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** la décision est modifiée dans le sens où il convient de déclarer le marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire à grue < à 3.5 T sans suite.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

29 SEP. 2015

30 SEP. 2015

Notifié à :

Le :

Pour le Président en délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 119**

*Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

**Objet :**

**Marché n°15/S/0037 - Acquisition de  
tampons de voirie en fonte -  
Modification de la décision n°109**

**DECISION DU 29 SEP. 2015**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de tampons de voirie en fonte,

**CONSIDERANT** que la durée du marché ayant pour objet l'acquisition de tampons de voirie figurant dans la décision n°109 du 14 septembre 2015 est erronée ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** la décision est modifiée dans le sens où il convient de lire que la durée totale de ce marché est de 12 mois, reconductible trois fois.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 des Budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**  
  
Pascal BLANCHARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le 30 SEP. 2015

29 SEP. 2015

30 SEP. 2015

Pour le Président et la Communauté d'Agglomération,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS







DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 06 JUILLET 2015 à 18h00</b>  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	29 juin 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusé** : Daniel BEZARD

**Absent** : Alain MAZÉ

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Autres contrats 1.4*

- 1 -

### Regroupement des achats de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n°1 à la convention de groupement unique

----

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'article L. 5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

Considérant que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 7 juillet 2015 au 24 août 2015 et que M. Aymar de Germai, 1<sup>er</sup> Vice-Président est disponible ;

Considérant que lors de la séance du 9 mars 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement unique avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour plusieurs familles d'achat.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant a pour objet d'étendre le champ d'application de la convention aux prestations suivantes :

- maintenance des moyens de lutte contre l'incendie,
- télésurveillance et surveillance des bâtiments,
- maintenance des portes sectionnelles automatiques, de garage et de portails,
- maintenance des ascenseurs,
- nettoyage des locaux.

Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus selon la famille d'achat.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

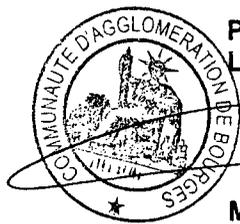
Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec Bourges Plus et à en suivre l'exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,  
**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

**Fait à Bourges, le 07 juillet 2015**

 Pour le Président absent,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
  
**M. Aymar de GERMAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

10 JUIL. 2015

10 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 06 JUILLET 2015 à 18h00</b>  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	29 juin 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusé** : Daniel BEZARD

**Absent** : Alain MAZÉ

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Autres contrats 1.4*

- 2 -

### Achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération - Appel d'offres ouvert

----

#### **Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

Considérant que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 7 juillet 2015 au 24 août inclus et que M. Aymar de Germai, 1<sup>er</sup> Vice-Président, est disponible ;

Considérant que la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation impose la disparition des tarifs réglementés de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh/an et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh/an ;

La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont délibéré respectivement au Conseil Municipal du 20 février 2015 et au Bureau Communautaire du 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commandes dont une des familles d'achats est la fourniture de gaz pour leurs bâtiments. Pour cette famille, la Ville est désignée coordonnateur.

Par délibération du 13 avril 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de gaz (sites ≤ à 200 MWh/an), conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76-VIII-2 du code de marchés publics.

Une seule offre a été reçue dont l'analyse a permis de constater sa non-conformité. La commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bourges a déclaré l'appel d'offres infructueux et a décidé de procéder à un nouvel appel d'offres.

Le nouveau marché débutera le 1er octobre 2015 pour une durée de 36 mois non renouvelable.

Le coût estimé total concernant les besoins cumulés de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus sur les trois années est de 315 335 € HT.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 60613 CH 011 du Budget Principal et des Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Chancellerie, Comitec et Lahitolle.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché,
- d'autoriser le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76VIII- 2 du Code des Marchés Publics de la consultation pour l'achat de gaz pour l'approvisionnement des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire-adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à signer le marché correspondant aux besoins de l'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 07 juillet 2015

Pour le Président absent,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



M. Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

1 0 JUL. 2015

1 0 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 06 JUILLET 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	29 juin 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusé** : Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7*

- 3 -

### Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement ESTERLINE ADVANCED SENSORS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les eaux usées rejetées de cet établissement font l'objet d'une convention spéciale de déversement depuis 2011.

La nature des rejets étant stable depuis 2011, la convention maintient la liste des paramètres et la fréquence des analyses.

Seule la durée de la convention est portée à TROIS ANS contre UN AN auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,  
**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

Fait à Bourges, le 07 juillet 2015

16 JUL. 2015

10 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

*Wattecamps*



Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,

*Alain MAZE*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 06 JUILLET 2015 à 18h00  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	29 juin 2015

**Présents :** Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusé :** Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7*

- 4 -

### Convention spéciale de déversement des eaux usées de la piscine municipale de Saint Germain du Puy dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que Bourges Plus assure la fourniture d'eau et l'assainissement des piscines situées sur son territoire. La piscine de Saint Germain du Puy relevant du service d'assainissement collectif, il y a lieu de définir les modalités de la redevance d'assainissement.

L'assiette de la facturation de la redevance d'assainissement définie par l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comporte une partie variable déterminée par le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution.

Après un contrôle de conformité technique des rejets par le service assainissement en février 2014 et la mise en place par la commune d'un dispositif de comptage des effluents rejetés vers le réseau public d'assainissement, une convention spéciale de déversement permet d'encadrer l'auto-surveillance des effluents de la piscine municipale vers le réseau public d'assainissement.

Cette convention explicite la transmission des données de débit par la commune qui sert à établir l'assiette de la facturation annuelle de la redevance d'assainissement par BOURGES PLUS. Compte tenu de la nature des effluents rejetés, la redevance appliquée est la redevance d'assainissement domestique.

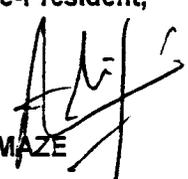
Cette convention est proposée pour une durée de cinq ans.

La redevance assainissement due par la commune sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 07 juillet 2015

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Alain MAZE

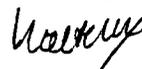


Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

le 16 JUIL. 2015

le 10 JUIL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 06 JUILLET 2015 à 18h00</b>  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	29 juin 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Connne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusé** : Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3*

- 5 -

**Marché n°12/084 Renouvellement de l'infrastructure informatique et télécommunications de la Communauté d'Agglomération de Bourges Lot n°1 "téléphonie fixe et mobile, gestion des numéros spéciaux et lignes analogiques"- Avenant N°1**

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le présent rapport concerne le marché n°12/084 relatif à la fourniture de services de télécommunications fixe et mobile pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, notifié le 22 mars 2013 à la Société SFR pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour 12 mois, reconductible 3 fois.

La mise en œuvre technique de ce marché a été longue et fastidieuse et a entraîné beaucoup de dysfonctionnements dans l'acheminement des communications. L'impact financier (à la baisse) de la mise en place de la Téléphonie sur IP a été surestimé, suite aux mauvaises performances du réseau radio d'interconnexion mis en place, ce qui a conduit à sécuriser d'avantage les sites distants, et donc d'augmenter drastiquement les coûts d'abonnement.

Une inflation importante du parc de téléphones mobiles (+ 58% entre 2013 et 2014 ; + 21 % entre 2014 et 2015), engendrée par un besoin de mobilité accrue du personnel et l'arrêt du système de radio-téléphone, a également entraîné une hausse significative des coûts d'abonnement.

Enfin, la mutualisation des services de l'agglomération avec ceux de la Ville de Bourges, a généré un accroissement de 90 personnes (+ 35 % d'agents occupant un emploi permanent) et des communications plus fréquentes avec les services basés à l'hôtel de ville, avec un impact sur les consommations.

Ainsi, le montant maximal du marché n'est plus suffisant pour absorber les dépenses non prévisibles à l'origine de la consultation. Il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin d'augmenter son seuil maximum.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas le montant minimum de 20 000 € HT mais porte le montant annuel maximum de 80 000 € HT à 100 000 € HT pour toute la durée du marché, ce qui représente une augmentation de 25% du montant annuel du marché.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les articles 6135, 6188, 6228, 6262 et 651 et leur chapitre 011 des budgets Principal, Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

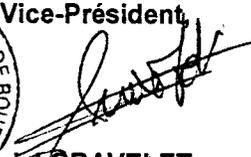
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 juin 2015 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant n°1 au marché n°12/084.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°12/0084 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 07 juillet 2015

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Daniel GRAVELET

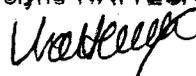


Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

15 JUL. 2015

10 JUL. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	31 août 2015

**Présents :** Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

**Excusés :** Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Nicole LOZÉ

**Absente :** Véronique FENOLL

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1*

- 1 -

**Avenant n°3 au marché n°11045 notifié le 1er février 2012 pour les travaux de mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges, lots 3 et 4.**

---

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que certains lots du marché n°11045 relatif aux travaux de mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges ont dû être réévalués au regard des ajustements techniques souhaités par la Maîtrise d'Ouvrage :

- Mise en place d'une cloison dans la mezzanine du local vidéo, dans l'ancienne chapelle au 2ème étage dans la cour d'honneur en symétrie de celle déjà prévue ;
- Mise en place des petits bois sur une fenêtre en façade principale, laquelle est transformée en châssis de désenfumage.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial du lot € HT	Montant en plus value avenants 1 et 2 € HT	Montant en plus value avenant 3 € HT	Nouveau Montant € HT	Augmentation
3	Plâtrerie	SBPR	92 808,80	9 141,05	864,40	102 814,25	10,78%
4	Menuiserie	Elvin	172 969,71	28 940,80	2 836,00	204 746,51	18,37%

Il est proposé de modifier, par voie d'avenants, les marchés des lots 3 et 4 tels que ci-dessus définis.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire :

- De bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, les avenants n°3 aux marchés considérés et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

**Fait à Bourges, le 9 septembre 2015**



**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Gérard SANTOSUOSSO**

**Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfectura le      Publication du**

**1 5 SEP. 2015**

**1 5 SEP. 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés** : Aymar de GERMA, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1*

- 2 -

### Avenant n°2 au marché 11/S/0052 de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges

#### Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la présente délibération concerne le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprise sur Lahitolle, notifié le 3 janvier 2012 à la SEM Territoria. Le forfait initial de rémunération de 80 822 € HT a été porté à 91 932 € HT par avenant n° 1.

Il s'avère que des modifications ont été apportées à la demande de la communauté d'agglomération Bourges Plus au contenu de l'opération, et que la découverte de galeries souterraines ont conduit la maîtrise d'ouvrage déléguée à réaliser des ajustements techniques non prévus initialement.

L'article 6.1 « montant de la rémunération » du marché de mandat est modifié : les missions et durées supplémentaires impliquent une augmentation globale du montant du mandat de 5 000 € HT, le portant à 96 932 € HT, soit 19,93 % de plus par rapport au coût initial du marché.

En conséquence il est demandé au bureau communautaire :

- De bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°2 au marché considéré et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

1 5 SEP. 2015

1 5 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 9 septembre 2015

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents :** Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés :** Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1*

- 3 -

### Avenant n°2 au marché M 12.8144 de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges

#### Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la présente délibération concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur Lahitolle, notifié le 25 avril 2012 à la Sarl Agaura. Le montant initial du marché de 161 998 € HT a été porté à 197 818,32 € HT par avenant n° 1.

Il s'avère que des modifications ont été apportées à la demande de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au contenu de l'opération, et que la découverte de galeries souterraines ont conduit la maîtrise d'œuvre à réaliser des ajustements techniques non prévus initialement.

Le montant de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre est donc augmenté de 2 400 € HT, le portant à 199 918,22 € HT, soit 23,41 % de plus par rapport au montant initial du marché.

Dans le cadre de la convention de mandat, l'article 7 du C.C.T.P. décrivant les missions de la SEM TERRITORIA stipule que la Collectivité doit donner son accord à la signature du présent avenant.

En conséquence il est demandé au bureau communautaire :

- De bien vouloir autoriser la SEM TERRITORIA à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 9 septembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
**Evelyne WATTECAMPS**

*Evelyne Wattecamps*



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

**Gérard SANTOSUOSSO**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés** : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2*

- 4 -

### Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Galerie La BOX - Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention

---

#### **Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans ce cadre, La Box, galerie institutionnelle de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une aide financière de 7 000 euros.

En effet, la galerie La Box est un outil pédagogique ouvert à tous les publics. Privilégiant principalement les formes d'expérimentation, elle vise à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires, les résidents et les étudiants afin de partager des moments de création privilégiés. A ce titre, sa programmation se veut souple, réactive et ouverte sur l'extérieur en lien avec de nombreux partenariats internationaux, nationaux et, plus particulièrement, régionaux ou berruyers. La galerie La Box veille également à construire des relations permanentes avec les autres lieux d'art contemporain de Bourges.

Deux dispositifs sont ainsi prévus :

- L'appel d'offre curatorial permet de confier à un ou plusieurs jeune(s) commissaire(s) une partie de la programmation annuelle de La Box en lien avec l'actualité artistique.
- Les résidences accueillent des artistes qui disposent d'une bourse et d'un budget de production pour construire un projet qui peut donner lieu à un compte rendu sous des formes diverses, à La Box, ou hors de ses murs.

Ces deux dispositifs génèrent des actions pédagogiques au sein de l'école (workshop, conférences) et une action expérimentale auprès d'un public choisi par le commissariat de l'exposition.

La programmation comporte cinq dispositifs génériques :

- une exposition d'entrée de saison qui est entièrement conçue, préparée et réalisée par un groupe d'étudiants, à partir d'un choix d'œuvres dans des collections publiques ;
- les expositions qui sont en lien avec le ou les commissaire(s) retenu (s) suite à l'appel d'offre ;
- les expositions qui sont en lien avec les axes de recherches développés par les professeurs dans l'école ou les cycles de conférences ;
- les expositions réalisées en coproduction avec les partenaires régionaux, nationaux ou internationaux
- les expositions éventuellement réalisées dans le cadre des résidences d'artistes de La Box.

Le budget dont le montant total s'élève à 159 818, 76 € repose en partie sur les aides des institutions publiques.

Dépenses		Recettes	
Rémunérations	67 718,76 €	Coordination	25 402, 92 €
Fonctionnement	92 100 €	Accueil public	23 704, 56 €
		Assistance de régie	18 611, 28 €
		DRAC Centre	47 000 €
		Conseil Régional du Centre	38 100 €
		Bourges Plus	7 000 €
Total	159 818, 76 €	Total	159 818, 76 €

Il est proposé d'accorder une aide de 7 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour le financement de la BOX
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA pour le financement de la BOX (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 9 septembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

1 5 SEP. 2015

1 5 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
**Evelyne WATTECAMPS**



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés** : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2*

- 5 -

**Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Projet FOOD INDE 2016 « Le Goût des Autres » - Attribution de subvention à l'association NAMASTE INDE du Lycée Jacques Coeur**

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'association Namasté Inde a pour objectif de favoriser et de développer les échanges entre les jeunes indiennes et françaises. A ce titre, l'association fédère les projets menés par les deux établissements berruyers labellisés UNESCO, le collège Jean Renoir et le lycée Jacques Coeur. Ce dernier travaille ainsi à la construction du projet Food Inde 2016, « Le Goût des Autres », entamé en janvier 2015 et qui doit s'achever en juillet 2016 avec pour axe central, l'organisation d'un voyage en Inde en février 2016 d'une durée de deux semaines pour 20 jeunes étudiants issus de la filière BTS Hôtellerie-Restaurant. La démarche vise de la sorte à faire vivre à ces étudiants une expérience à la fois professionnelle et personnelle unique puisque le voyage leur permettra de traverser l'Inde d'Ouest en Est, de séjourner dans différentes villes et villages du pays et d'y rencontrer divers acteurs de la filière hôtellerie-restauration.

A cette dimension professionnelle vient s'ajouter un aspect culturel permettant l'échange, l'ouverture d'esprit et la solidarité entre les peuples. Autant de valeurs qui pourront se voir exprimées à travers les différentes rencontres des étudiants avec les indiens lors de leur séjour. En outre, ce voyage sera également l'occasion de faire travailler les étudiants sur un projet professionnel « Le Goût des Autres » autorisant la découverte de la cuisine indienne classique et familiale d'une part et d'autre part la sensibilisation des indiens à la gastronomie française et à l'œnologie. En effet, ce projet doit aussi favoriser des liens et des partenariats avec l'Université de Chennai et l'école hôtelière de Munnar afin d'accueillir, à l'avenir, des étudiants indiens à Bourges.

Ce projet donnera lieu, par ailleurs, à un travail de restitution au retour du voyage avec la publication d'un carnet de photos, « Food Inde 2016 », « Le Goût des Autres » qui sera présenté fin mai 2016 aux collégiens, lycéens, parents, personnels enseignants et techniques, institutions et grand public en partenariat avec le Conseil Régional du Centre, le Conseil Départemental du Cher et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

D'orientation éducative, l'ensemble de ce projet témoigne donc d'une volonté d'inscrire Bourges et son territoire dans une démarche humaniste et solidaire de portée internationale.

Dépenses		Recettes	
Préparation des étudiants	2 000 €	Participation des élèves	12 000 €
Transport	21 198 €	Participation du Lycée	2 400 €
Visas	2 160 €	Actions et projets	2 900 €
Hébergement et nourriture	11 600 €	Partenaires privés	8 000 €
Frais de restitution	3 842 €	Subvention Bourges Plus	1 500 €
		Subvention Conseil Départemental	4 000 €
		Subvention Conseil Régional	10 000 €
<b>Total</b>	<b>40 800 €</b>		<b>40 800 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 1500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association NAMASTE INDE et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 9 septembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

1 5 SEP. 2015

1 5 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS




Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00</b> Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents :** Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés :** Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2*

- 6 -

**Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) - Attribution de subvention à l'association LA CORRIDA du Centre de Formation des Apprentis de Bourges**

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans ce cadre, LA CORRIDA (Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES) a pour objectif d'animer la vie étudiante post-baccalauréat au sein de l'établissement en favorisant, non seulement l'intégration des nouveaux apprenants et les échanges entre ces derniers, mais également en créant des partenariats avec les entreprises et en participant à la promotion de manifestations festives et culturelles.

A ce titre, LA CORRIDA a pour projet d'organiser un concert caritatif au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » permettant de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des étudiants de Bourges et dans les établissements scolaires à l'occasion de cet événement. A cette initiative viendront également s'ajouter des récoltes de fonds ponctuelles lors de différentes manifestation culturelles locales.

Le concert caritatif, clé de voûte de la démarche entreprise par l'association, aura lieu le 11 septembre 2015 à la Brasserie Bos, à Bourges, et réunira plusieurs groupes de rock. Cet événement sera ainsi l'occasion pour l'association LA CORRIDA de témoigner de sa solidarité et de son engagement en faveur de cette cause. En effet, les bénéfices récoltés à l'occasion du concert seront reversés à l'association nationale « Vaincre la Mucoviscidose » afin de financer les recherches pour lutter contre cette maladie qui touche aujourd'hui plus de 6500 personnes en France.

Au-delà de cette démarche associative, il s'agira donc de rassembler plus largement les berruyers, les apprentis et étudiants autour d'une action caritative autorisant une meilleure connaissance de la maladie et des moyens de la combattre.

Dépenses		Recettes	
Location de salle et de matériel	2 500 €	Fonds propres	500 €
Communication	1 000 €	Recettes propres (entrées, bar...)	4 800 €
Boissons	900 €	Soirées étudiantes	400 €
Artistes (cachets, hébergement et transports)	3 000 €	Subventions diverses	750 €
Frais divers	1 050 €	Subventions Bourges Plus	2 000 €
<b>Total</b>	<b>8 450 €</b>		<b>8 450 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 2000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à LA CORRIDA et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

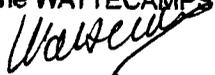
Fait à Bourges, le 9 septembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS




Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00</b> Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés** : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1*

- 7 -

### Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Etude pré-opérationnelle OPAH-RU

#### **Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Ville de Bourges présente un taux élevé de vacance structurelle sur son parc privé de logements et que certains quartiers présentent des signes manifestes de dégradation du bâti, ne pouvant être résorbés que par une intervention à la fois incitative et volontariste de la collectivité publique.

Considérant que la fiche action N°6 du Programme Local de l'Habitat « Encourager la remise sur le marché des logements anciens du parc privé » prévoit le lancement d'une étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Considérant que l'OPAH-RU consiste en une démarche de requalification permettant de lutter contre la vacance du parc privé. Cet outil permettra ainsi de mettre en place des dispositifs d'incitation à la réhabilitation auprès des propriétaires privés mais aussi des dispositifs coercitifs de prescriptions de travaux, de traitement de petites copropriétés en difficulté, de lutte contre la précarité énergétiques, des actions publiques marquantes en matière de requalification d'espaces urbains et de la restructuration de certains îlots.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU vise à définir des périmètres d'intervention et des îlots opérationnels prioritaires, à proposer une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et à prévoir les modalités de mise en œuvre de l'OPAH-RU (plan d'actions et calendrier, objectifs et moyens à mobiliser...).

Considérant que cette étude pré opérationnelle d'OPAH-RU doit débiter au dernier trimestre 2015.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, peut être subventionnée au titre du Contrat d'Agglomération 3<sup>ème</sup> Génération pour un montant de 19 900 €, soit 30 % de 66 600 € TTC (montant plafond).

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, peut être subventionnée au titre du programme d'amélioration de l'habitat de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un montant maximum de 33 333 €, soit 50 % de 66 666 € HT (80 000 € TTC).

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
<b>Etude pré- opérationnelle OPAH-RU</b>	80 000 €	Conseil Régional Centre (Contrat d'Agglomération de Bourges) A hauteur de 30 % (plafonné à 66 600 € TTC)	19 900 €
		ANAH A hauteur de 50 % du montant HT	33 333€
		Bourges Plus	26 767 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU
- autoriser l'inscription des recettes et des dépenses correspondantes au budget Principal
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 9 septembre 2015

**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte**  
Dépôt Préfecture le Publication du

2.2 SEP. 2015

1 5 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
**La Responsable Service des Assemblées,**  
Evelyne WATTECAMPS

*Wattecamp*



Pour le Président et par délégation,  
**La Vice-Présidente,**

*GOIN*  
Bernadette GOIN

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00</b>  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GÖIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés** : Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7*

- 8 -

**Aménagement d'un accès à la ZAC de la Voie Romaine sur le giratoire dit "porte de Châteauroux" sur la RN 142 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) et Bourges Plus**

-----

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre de la création de la ZAC de la Voie Romaine, a construit une voirie reliant la rue de Suède (ancienne RD107) sur la commune du Subdray au giratoire dit « Porte de Châteauroux » sur la RN 142 (rocade ouest de Bourges).

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définit les conditions techniques et administratives de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages découlant de l'aménagement de l'accès de la rue Ferdinand de Lesseps sur le giratoire précité.

Cette convention précise les conditions de réalisation technique de l'ouvrage à réaliser suivant les caractéristiques définies par les services de l'Etat.

Ces travaux d'aménagement de la voie réalisés sur le domaine public routier national sont terminés et seront entièrement incorporés dans la voirie nationale.

Elle précise également les obligations de chacune des parties pour l'entretien et l'exploitation des aménagements.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest et la Communauté d'Agglomération de Bourges
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,  
**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

**Fait à Bourges, le 9 septembre 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,**  
  
**Corinne SUPLIE**

**Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du**

**15 SEP. 2015**

**15 SEP. 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00</b>  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés** : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7*

- 9 -

**Aménagement de l'allée Dreyfus par la Communauté d'Agglomération de Bourges -  
Déplacement des feux tricolores - Convention de financement entre la Ville de Bourges et la  
Communauté d'Agglomération de Bourges**

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite permettre le passage d'une ou plusieurs lignes de bus au travers de ce site.

A cet effet, il convient de modifier l'allée Dreyfus, ses caractéristiques géométriques ne permettant pas, à ce jour, la giration de bus depuis l'avenue Ernest Renan.

Cet aménagement de l'espace public communal fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Agglomération qui prévoit une prise en charge complète et une maîtrise d'ouvrage transférée à l'Agglomération.

Or, l'aménagement de l'allée Dreyfus nécessite également le déplacement des feux tricolores, travaux qui doivent nécessairement être réalisés par la Ville de Bourges dans le cadre de ses marchés.

Il est donc proposé d'établir une convention de financement entre la Ville de Bourges et l'Agglomération, fixant le coût prévisionnel et la prise en charge intégrale de ces travaux par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le coût prévisionnel est ainsi établi à 13 041,47 € TTC.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative au financement des travaux pour l'aménagement de l'allée Dreyfus et frais afférents,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de financement entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges et à en suivre l'exécution.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,  
**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

**Fait à Bourges, le 9 septembre 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,**  
  
**Corinne SUPLIE**

**Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte**  
Dépôt Préfecture le      Publication du

**1 5 SEP. 2015**

**1 5 SEP. 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2015 à 18h00</b>  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	31 août 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

**Excusés** : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7*

- 10 -

### **Convention spéciale de déversement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus**

#### **Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » dénommé auparavant « Unité Centrale de Production Alimentaire du Syndicat inter hospitalier », situé sur le site de l'Hôpital George Sand route de La Chapelle, prépare 2 300 repas par jour pour les résidents de Bellevue et de George Sand.

Les effluents générés par l'activité du Groupement ont fait l'objet d'une première convention spéciale de déversement en 2014.

Cette nouvelle convention tient compte des résultats obtenus lors de la première convention, notamment le paramètre « matières extractibles à l'hexane » dont la fréquence d'analyse a été augmentée à 4 fois/an.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » à la station d'épuration de Bourges.

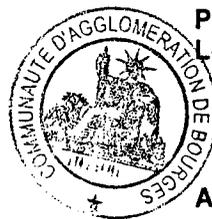
La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,  
**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

**Fait à Bourges, le 9 septembre 2015**



**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Alain MAZE**

**Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du**

**15 SEP. 2015**

**15 SEP. 2015**

**Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015 à 18h00  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	07 septembre 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Daniel BEZARD, Catherine VIAU

**Absent** : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1*

- 1 -

### Parcelles CE 68 pour partie et CE 80 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges Acquisition Bourges Plus / CETIM CERTEC

#### **Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine en date 7 août 2013 et du 12 février 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, Bourges Plus doit se porter acquéreur du sud des parcelles cadastrées CE 68 et CE 80 appartenant au CETIM-CERTEC, afin de poursuivre la réalisation des travaux de voirie.

La Communauté d'Agglomération a proposé au CETIM-CERTEC l'acquisition d'une partie de ces parcelles d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> environ, suivant document d'arpentage à intervenir, au prix estimé par France Domaine de 35 €/m<sup>2</sup>, soit 7 000 € HT environ.

Le CETIM-CERTEC a donné son accord sur les termes de cette acquisition par courrier en date du 29 mai 2015.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21 article 2111 du Budget Technopôle Lahitolle étant précisé que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'Agglomération.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus des parcelles cadastrées CE 68 pour partie et CE 80 pour partie, sises boulevard Lahitolle, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> environ appartenant au CETIM-CERTEC, au prix de 35€/m<sup>2</sup> soit 7 000 € HT environ ;
- de laisser les frais d'acte et de division à la charge de l'Agglomération,
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte,
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2015

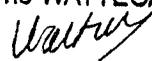
 Le Président,  
  
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

1 8 SEP. 2015

1 7 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015 à 18h00  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	07 septembre 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Daniel BEZARD, Catherine VIAU

**Absent** : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1*

- 2 -

**Parcelles CE 86 pour partie et CE 164 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Echange de propriété entre l'Union des Industries et Métiers de la Metallurgie (UIMM) et Bourges Plus**

**Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine en date des 12 mars 2014 et 30 mars et 29 avril 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, Bourges Plus doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section CE 86 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> environ appartenant à l'UIMM, afin de poursuivre la réalisation des travaux de voirie.

L'acquisition de cette bande de terrain va occasionner la suppression d'une place de stationnement sur le parking privé de l'UIMM. Pour compenser cette perte, Bourges Plus s'est engagé à céder une partie de la parcelle CE 164, propriété de l'Agglomération, d'une superficie estimée à 45 m<sup>2</sup> environ et à réaliser les travaux d'aménagement d'une place de parking sur cette emprise.

Aussi, il a été convenu avec l'UIMM de procéder à un échange de parcelles sachant que France Domaine sollicité pour cette opération a rendu un avis en date du 12 mars 2014 et des 30 mars et 29 avril 2015.

Les négociations ont abouti à un échange avec soulte au profit de l'UIMM, étant précisé que les frais de division et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges, seule partie intéressée à cette transaction.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21 article 2111 du Budget Technopôle Lahitolle.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus d'environ 105 m<sup>2</sup> (suivant document d'arpentage à intervenir) de la parcelle cadastrée section CE 86 au prix de 16 € HT du m<sup>2</sup> soit 1 680 € HT environ ;
- l'acquisition par l'UIMM d'environ 45 m<sup>2</sup> (suivant document d'arpentage à intervenir) de la parcelle cadastrée section CE 164 au prix de 16 € HT soit 720 € HT environ ;
- de laisser à la charge de l'Agglomération le montant de la soulte de 960 € HT environ ainsi que la réalisation des travaux subséquents ;
- de laisser les frais d'acte et de division à la charge de l'Agglomération ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,  
**adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 15 septembre 2015

Le Président,  
  
Pascal BLANC

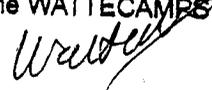


Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

1 8 SEP. 2015

1 7 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	07 septembre 2015

**Présents :** Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés :** Daniel BEZARD, Catherine VIAU

**Absent :** Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2*

- 3 -

### Aide financière à l'entreprise ENSEIGNE MALIN - signature du contrat d'appui au projet de création d'emplois BOURGES PLUS EMPLOI

#### Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre – Val de Loire met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre – Val de Loire, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors des Conseils Communautaires des 21 décembre 2007, 14 décembre 2009, 24 juin 2011, et 22 juin 2015.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre - Val de Loire, de répondre favorablement au projet déposé par la société ENSEIGNE MALIN.

Société : SAS ENSEIGNE MALIN

Code NAF : 1813Z

Activité : création, fabrication, pose de publicité et d'enseigne.

La SAS ENSEIGNE MALIN a été créée en juin 2014 par Patrick RUELLE.

Contexte :

Patrick RUELLE est gérant de la SARL RUELLE ESNAULT (enseigne PUB COLAUT) à Montargis. La SARL RUELLE ESNAULT réalise un chiffre d'affaire annuel d'environ 1M€/an dans la création, la fabrication et la pose de publicité et d'enseigne.

Monsieur RUELLE souhaite développer sur l'Agglomération berruyère la même activité que sa société PUB COLAUT.

Pour cela il a créé en juin 2014 la SAS ENSEIGNE MALIN.

Projet :

Patrick RUELLE a acheté en 2014 un terrain d'environ 1.600 m<sup>2</sup> à l'entrée du Parc d'Activité Esprit 1 pour y construire environ 1.000 m<sup>2</sup> de bureaux et ateliers.  
La société ENSEIGNE MALIN s'est installée début 2015.

Investissement foncier et immobilier : 800.000 €  
Investissement matériel : 100.000 €  
Prévisionnel de création d'emploi à 3 ans : 7 CDI ETP

Début du projet : 18/11/2014  
Fin du projet : 17/11/2017

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional Centre - Val de Loire, CAP Emploi	Subvention :	33.250 €
Conseil Départemental du Cher, Cher Immobilier	Subvention : Avance remboursable :	84.800 € 50.000 €

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

La SAS ENSEIGNE MALIN est éligible au dispositif BOURGES PLUS EMPLOI, et ainsi à 2.000 € par emploi créé.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de  $7 \times 2000 = 14.000$  €

La subvention BOURGES PLUS EMPLOI interviendra en abondement du dispositif CAP EMPLOI de la Région Centre - Val de Loire.

Une convention entre BOURGES PLUS et la SAS ENSEIGNE MALIN précisera les modalités de versement de la subvention.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'Agglomération de 2015, article 20422, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 14.000 € à la SAS ENSEIGNE MALIN pour accompagner son programme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 15 septembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le Publication du

22 SEP. 2015

17 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,

Aymar de GERMAY

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLICQUE FRANCAISE			
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>			
	<b>SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015 à 18h00</b>  Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	07 septembre 2015

**Présents** : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

**Excusés** : Daniel BEZARD, Catherine VIAU

**Absent** : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

*Domaine : Interventions économiques 7.4*

- 4 -

### Avenant n°2 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL

-----

#### **Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant qu'une aide BOURGES PLUS EMPLOI, d'un montant de 150 000 euros a été accordée à l'entreprise RECTICEL lors du Bureau Communautaire en date du 04/07/2011 pour accompagner le projet suivant : implantation d'un site de production RECTICEL sur le Parc de la Voie Romaine (représentant un investissement de plus de 23 M€) et création de 52 CDI ETP (Equivalents Temps Plein).

Comme le prévoit la convention de subvention, le 1<sup>er</sup> acompte de l'aide, soit 75 000 €, a été versé en mai 2014, c'est à dire lorsque que 50% des emplois prévus ont été créés.

Le solde de l'aide ne sera versé que lorsque la totalité des emplois prévus auront été créés.

Initialement il était prévu que les embauches devaient être réalisées avant le 01/10/2014. Mais courant 2014 le site RECTICEL du Parc de la Voie Romaine n'employait que 30 CDI ETP.

En effet :

- le démarrage de la production a été retardé de 6 mois suite à des intempéries ayant perturbées les travaux de construction de l'usine.
- Les prévisions de production ont été revues à la baisse suite à une mauvaise conjoncture du marché immobilier.
- La société, désireuse de recruter localement, a rencontré des difficultés pour trouver les bons profils.

Pour ces raisons, en septembre 2014 le Bureau Communautaire de Bourges Plus a reporté d'un an le délai pour créer les 52 CDI ETP, soit jusqu'au 01/10/2015.

Le site Berruyer de RECTICEL poursuit son développement, mais pas aussi rapidement que prévu. Au 01/10/2015 l'effectif devrait être de 42 CDI ETP.

La société sollicite de BOURGES PLUS un dernier aménagement du délai de 18 mois, soit jusqu'au 01/04/2017, pour parvenir à l'objectif de 52 CDI ETP.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder ce délai supplémentaire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat BC 04072011-2 établi entre BOURGES PLUS et la société RECTICEL, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 15 septembre 2015



Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

22 SEP. 2015

17 SEP. 2015

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable Service des Assemblées,  
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Evelyne Wattecamps".

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*